

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE -ALGER-

Poste graduation spécialisée
Spécialité : audit interne

Thème

LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE DANS UNE COMPAGNIE
D'ASSURANCE

Cas : CAAR

Compagnie Algérienne d'Assurance et Réassurance

Présenté par :

OUDINA Nasreddine

Encadré par : Dr. KADOURI Amar

Sommaire

Introduction générale.....	A.B.C
-----------------------------------	--------------

Chapitre 1 : cadre théorique de la comptabilité et travaux fin d'exercice

Section 1 : Généralité sur la comptabilité	06
1. Rôle et définition de la comptabilité	06
2. Les principes comptables fondamentaux	11
3. L'organisation comptable	14
Section 2 : l'harmonisation comptable en Algérie et principe générale	18
1. La normalisation comptable en Algérie	18
2. Généralité sur travaux fin d'exercice	20
3. L'organisation des travaux fins d'exercice.....	21

Chapitre 2 : les opérations courantes d'inventaire secteur d'assurance

Section 1 : introduction au secteur d'assurance	30
1. Le fonctionnement d'une société d'assurance	30
2. Gestion de l'actif et du passif d'une compagnie d'assurance	33
Section 2 : recensement et constitution des provisions	42
1. constatations des charges	42
2. provision technique	44
3. prêts de valeurs	46
4. provision pour charge passif non courante	49

Chapitre 3 : opération d'inventaire au niveau de la compagnie algérienne d'assurance et de réassurance

Section 1 : présentation de la compagnie assurance.....	54
1. Historique de la CAAR	54
2. Présentation des ressources humaines CAAR	58
Section 2 : l'inventaire comptable a la compagnie algérienne assurance.....	60
1. Évaluation des engagements relatifs à IDR	60
2. Comptabilisation et réajustement de la provision.....	67

Conclusion générale	69
Bibliographie	72
Liste des tableaux, figures et schémas	74
Liste des abréviations.....	76

Introduction générale

Aujourd'hui, la croissance et la globalisation des activités des entités, à l'origine du développement des marchés internationaux, a donné à la comptabilité un rôle de communication internationale de la situation financière de l'entité.

En effet, la comptabilité a été pendant longtemps un langage qui permet de communiquer des informations sur la situation économique des entités. Comme tout langage, elle reflète l'environnement économique de son pays, permet de mesurer la richesse produite par l'entité mais également d'en contrôler son partage entre les salariés par le biais de la participation, l'État par les impôts et les actionnaires par les dividendes.

La comptabilité est, en fait, un élément essentiel du système d'information des entreprises, elle assure l'enregistrement chronologique des opérations courantes et la synthétisation des informations à la suite des différents travaux de fin d'exercice et présente des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture.

Ces travaux sont définis comme étant l'état détaillé de tout ce que possède une entreprise (Actif), et de tout ce qu'elle doit (Passif).

L'inventaire est une procédure qui détaille de l'actif et du passif d'une entreprise. Le bilan est un résumé de l'inventaire, présenté sous forme de balance et qui donne la situation chiffrée de l'entreprise.

Il constitue une obligation légale. A cette fin, le code du commerce dans son article N°8 et 9, prescrit à toute personne physique ou morale ayant la qualité d'un commerçant de faire tous les ans un inventaire des éléments actifs et passifs de son entreprise, et arrêté tous les comptes à la fin de l'exercice et ce pour plusieurs raisons :

-La première raison est liée au rôle de l'information assignée à la comptabilité, puisqu'elle devra informer les dirigeants, les salariés et les tiers de l'entreprise.

-La deuxième raison est juridique, bien qu'elle soit liée à la première, les travaux de fin d'exercices permettent l'établissement d'un certain nombre de grandeurs servant de base au calcul de l'assiette fiscale.

Procéder à cet inventaire, les entreprises dressent généralement une balance avant inventaire, qui leur permet de contrôler l'exactitude des enregistrements effectués, ceci ne signifie en aucun cas qu'il existe une parfaite concordance entre ce qu'elles ont enregistré (Comptablement) et les existants physiques, et ce pour plusieurs raisons :

- les enregistrements comptables sont parfois erronés, erreur d'imputation, non concordance entre l'exercice comptable et la période de référence
- Certains faits ne sont pas encore enregistrés : il s'agit notamment des dépréciations (Amortissements et Provisions) touchant un bon nombre du poste de l'actif.

Il est donc nécessaire, voir indispensable, avant d'établir les tableaux de synthèses, de procéder aux travaux de fin d'exercice.

C'est dans le même ordre d'idées que s'inscrit notre travail de recherche intitulé :

« Les travaux de fin d'exercice dans une compagnie d'assurance et réassurance ».

En effet, l'intérêt de notre mémoire est d'une part, la présentation des travaux comptable de fin d'exercice et d'autre part, l'étude de l'incidence de ces inventaires sur l'élaboration des états financiers (Bilan, compte de résultat) de l'entreprise, ainsi que la détermination du résultat à la date de clôture.

Afin de mieux cerner notre étude, nous tenterons de répondre à la question centrale qui nous semble primordiale, à savoir :

« Quelles est l'importance de la réalisation des travaux de fin d'exercice et sons impacte sur le résultat d'une compagnie d'assurance ? »

Pour mener à bien ce travail de recherche, nous jugeons nécessaire de nous appuyer sur une série d'interrogations découlant de la question principale à savoir

Pour introduire notre travail de recherche nous nous interrogeons d'abord sur :

- En quoi consiste les travaux de fin d'exercice ?
- Quelle-est le but de gestion de l'actif et du passif d'une compagnie d'assurance ?
- De quoi résulte la spécificité de l'activité d'assurance ?
- Dans quelle bute le secteur d'assurance a été règlementé par la nécessité d'inventorier ses engagements ?

Afin de délimiter le champ de recherche de notre travail, et pour répondre à ces interrogations, nous avons essayé de proposer un certain nombre d'hypothèses que nous allons essayer de confirmer ou d'infirmer par la suite, à savoir :

- ❖ **Hypothèse 1** : Les travaux fin d'exercice « opérations comptables ou extra comptables » est consisté à corriger ou ajuster les comptes à la fin de l'année, afin de fournir aux dirigeants et aux partenaires de l'entreprise des informations fiables, tenant compte des comptes sincères et réguliers grâce au respect de tous les principes comptables.
- ❖ **Hypothèse 2** : la gestion actif-passif a pour but de faire face aux demandes de rachats, de payer les sinistres et les capitaux correspondants à des contrats à terme

- ❖ **Hypothèse 3** : l'activité d'assurance est classée comme étant une activité spécifique par la théorie de l'inversion du cycle de production le fait de percevoir les primes avant la connaissance réelle du cout définitif. Tous en devons faire face au sinistre probable à payé
- ❖ **Hypothèse 4** : La solvabilité d'une société d'assurance correspond à son aptitude à être en permanence en mesure d'honorer, en totalité, les engagements qu'elle prend vis-à-vis de ses clients (Assurés) et bénéficiaires de contrats d'assurance.

Pour mener à bien notre travail de recherche et afin de vérifier l'authenticité de ces hypothèses, nous avons articulé de deux phases : une première basée sur une recherche bibliographique et documentaire (différents ouvrages, documents de formation professionnelle, etc., et une seconde consiste en une démarche réalisée au sein de la compagnie d'assurance et réassurance

Le présent travail est divisé en trois chapitres :

Le premier chapitre, se base sur le cadre théorique de la comptabilité et des travaux fin d'exercice, il s'intéresse principalement à l'exposition des réformes comptables algériennes, des principes et conventions comptables de base ainsi que l'organisation des travaux de fin d'exercice.

Et un deuxième chapitre relatif aux secteurs d'assurance ainsi qu'opérations courante d'inventaire dans le secteur d'assurance et à l'importance de la bonne gestion de l'actif et passif pour la reconnaissance ainsi que la maîtrise de ces risques.

Le troisième chapitre, portent sur les travaux de fin d'exercice : application au sein de la CAAR, ou nous avons développent la problématique d'inventorier les avantages sociaux et de leur comptabilisation. Les avantages sociaux sont accordés aux salariés en contrepartie des services qu'ils rendent à leur entreprise. Cependant, du fait du décalage temporel existant entre le moment où les services sont rendus et leurs rétributions futures, ces avantages génèrent un engagement financier pour les entreprises. Ces dernières doivent être identifiées, évaluer, financer et provisionner ces avantages, ceci afin d'être en mesure de pouvoir les verser à leurs bénéficiaires.

Chapitre I:

*Cadre théorique de la comptabilité
et travaux fin d'exercice*

Chapitre I : Cadre théorique de la comptabilité et travaux fin d'exercice.

Les entreprises progressent dans un environnement de plus en plus délicat et turbulent, les décisions qui étaient dans le passé plus ou moins faciles à prendre, présentent aujourd'hui plus de difficultés.

Toute décision, qu'elle soit interne ou externe, nécessite la prise en compte des différents aspects de cet environnement. L'information prend ainsi une importance accrue pour une bonne prise de décision, mais la qualité de cette décision dépend de la qualité de l'information sur laquelle on se base pour la prendre.

L'objectif de ce chapitre est de présenter le cadre théorique de la comptabilité et des travaux fin d'exercices. Il est scindé en trois sections, la première est consacrée aux généralités sur la comptabilité, qui développe la notion de la comptabilité, son rôle, ses finalités ainsi que son organisation. La deuxième porte sur l'harmonisation comptable en Algérie et la troisième section est focalisée sur généralités des travaux fin d'exercice.

Section I : Généralités sur la comptabilité.

I.1 : Définition de la comptabilité.

La comptabilité peut être définie comme : « Une technique de mesure qui constate, enregistre et mémorise l'activité d'un agent économique, privé ou public, ou de la nation. Elle est destinée à servir d'instrument d'information à l'agent lui-même ou au public, en vue soit de répondre à l'obligation légale et fiscale, soit de l'analyse de la gestion et de la prévision. La comptabilité désigne aussi l'ensemble de livres, de documents comptables d'une entreprise ou d'un particulier »¹.

La comptabilité constitue l'organe d'une vision pour l'entreprise. Elle doit permettre à tout moment de donner les renseignements exacts sur sa situation économique.

Pour cela, elle est considérée comme une technique d'enregistrement de toutes les opérations financières effectuées par l'entreprise au cours de son activité. Ces enregistrements reposent sur la mise en œuvre des règles, des principes et des éléments de doctrine qui s'appuient sur le plan comptable, sur la loi et les réglementations comptables nationales et internationales.

I.2 : Le rôle de la comptabilité.

La comptabilité est un système d'information qui enregistre les flux économiques après leur réalisation, conformément à des principes généralement admis. Le procédé d'enregistrement retenu permet l'élaboration d'états financiers destinés à présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, à l'usage de différents utilisateurs.²

Elle permet également de procéder à un diagnostic de l'entreprise, d'orienter ses choix de gestion et d'établir des prévisions sur ses activités ou sur ses besoins.

La comptabilité est à la fois³ :

- Un outil de contrôle des opérations ;
- Un moyen de preuve juridique en cas de litige ;
- Une obligation légale (toute entreprise doit tenir une comptabilité) ;
- Un moyen de calcul de l'assiette des impôts (base) ;
- Une source d'information sur la situation et l'évolution de l'entreprise ;
- Une aide à la prise de décision sur le plan financier.

¹ ALBERTINI. Jean-Marie, SILEM. Ahmed, « Lexique d'économie », édition Dalloz, Paris, 2006, p. 174

² BARUCH. Philippe, MIRVAL. Gérard, « *Comptabilité générale* », ellipses/édition Marketing S.A, 1996, p.17.

³ CHOYAKH. Mohamed, « *cour de comptabilité financière* », édition Institut de financement et de développement, janvier, 2006, p.6-7.

La comptabilité générale est une comptabilité financière définie comme un système d'organisation de l'information financière permettant :

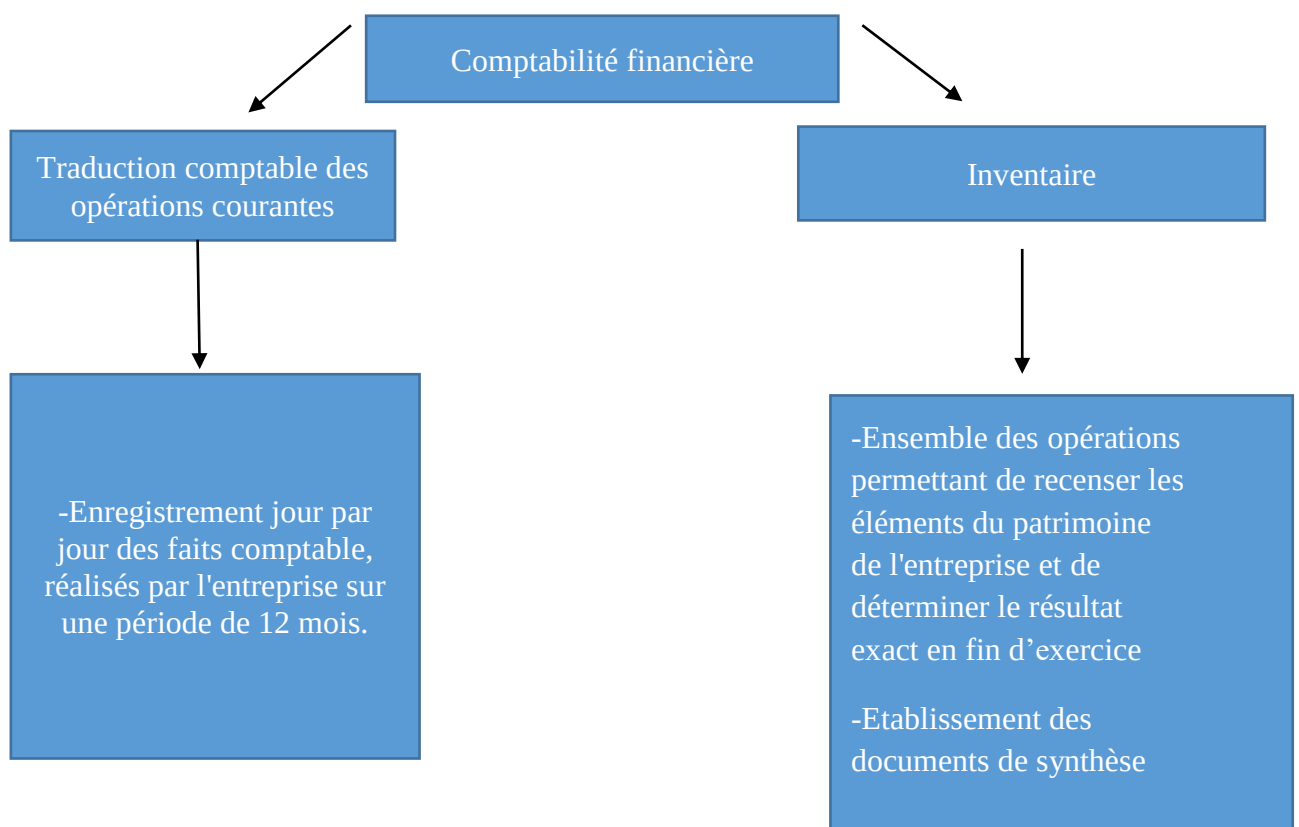
- De saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées ;
- De fournir après un traitement approprié, un ensemble d'informations conformes aux besoins des divers utilisateurs.

Pour augmenter la qualité et la compréhension de l'information, toute comptabilité implique :

- Le respect de principes (conventions) ;
- Une organisation répondant aux exigences de contrôle et de vérification ;
- La mise en œuvre de méthodes et de procédures appropriées ;
- L'utilisation d'une terminologie commune.

La comptabilité financière distingue deux types de travaux comptables.⁴

Schéma n°01 : Types de travaux comptables.



Source : schéma synthétisé par nos soins à partir des données de « cours de comptabilité financière », Janvier, 2006, p.2.

⁴ CHOYAKH. Mohamed, « cour de comptabilité financière », édition Institut de financement et de développement, janvier, 2006, p.1-2.

I.3 : Les finalités de la comptabilité.

La comptabilité générale a pour finalités essentielles l'information et le contrôle des mouvements patrimoniaux qui sont les suivants : ⁵

I.3.1 : L'information des utilisateurs de la comptabilité.

L'information comptable donne une image de l'entreprise, c'est la modélisation simplifiée de la réalité. Parmi ces informations, on distingue :

- L'information interne de l'entreprise auprès des dirigeants ;
- L'information externe de l'entreprise auprès des clients, des fournisseurs, des banques, de l'Etat, des salariés, des actionnaires... etc., avec un souci d'informer et de respecter les obligations réglementaires.

I.3.2 : Le contrôle des mouvements et du patrimoine des entités.

Comme instrument de mesure de la richesse créée par l'entreprise, la comptabilité fournit les bases nécessaires à la détermination de divers droits pécuniaires tels que les dividendes des actionnaires, la participation financière des salariés et les impôts exigés par l'Etat.

La comptabilité apporte également des éléments quantitatifs permettant de vérifier le respect des contrats explicites.

I.3.3 : Un moyen de preuve.

Lors du contrôle des contrats à l'origine de toute transaction, la comptabilité constitue un moyen de preuve. Le caractère formel et strict des règles permet le respect des trois exigences suivantes :

- La traçabilité de l'information qui permet d'effectuer le suivi des événements économiques et de leur enregistrement ;
- La chronologie des enregistrements comptables ;
- L'irréversibilité de ces enregistrements, évitant ainsi toute fraude.

I.3.4 : Les trois approches de la comptabilité.

La gestion comptable peut être envisagée sous trois angles différents selon l'utilisation des informations que l'on mobilise.

⁵ DUMALANEDE. Eric, « Comptabilité générale conforme au SCF et aux normes IAS/IFRS », édition Berti, Alger, 2009, p.34

Tableau n° 01 : les trois approches de la comptabilité.

Approche financière de l'entreprise	-L'entreprise est comme un lieu de création de richesse. -L'activité doit conduire l'entreprise à augmenter sa richesse nette, par l'accroissement de ses actifs et la maîtrise de ses passifs. -Approche qui permet d'appréhender la performance financière de l'entreprise
Approche patrimoniale de L'entreprise	-l'entreprise est évaluée à travers l'analyse juridique de son patrimoine : ensemble des droits (actifs de l'entreprise) et des obligations (passifs de l'entreprise). -la comptabilité traduit l'état des créances (droits de l'entreprise à l'égard des tiers) et des dettes (obligations de l'entreprise).
Approche organisationnelle de l'entreprise	-l'entreprise est analysée à travers les processus caractéristiques de l'entreprise. -les activités rattachées permettent à l'entreprise de travailler sur les chaînes de valeur et sur la cohérence des diverses opérations entre elles.

Source : Eric. DUMALANDE, « *comptabilité générale conforme au SCF et aux normes IAS/IFRS* », éditions BERTI, Alger, 2009, p.9.

I.3.5 : Processus de gestion et système d'information de gestion comptable.

A partir du système d'information comptable, la gestion comptable permet de représenter les activités de l'entreprise à travers le regroupement des principaux processus.

I.3.5.1 : Les processus caractéristiques de la gestion comptable.

Selon la nature des activités développées au sein de l'entreprise, le système d'information comptable nous propose l'organisation suivante :

Schéma n°02 : l'organisation des activités de l'entreprise.

Les activités courantes de l'entreprise	Les processus relatifs au cycle d'exploitation : -les opérations de vente ; -les opérations d'achat.
	Les processus relatifs au cycle d'investissements : -les immobilisations : nature et acquisition ; -les dépréciations d'immobilisations
	Les processus relatifs au cycle de financements : -le financement par fonds propres ; -le financement par endettement.
Les activités d'inventaire de l'entreprise	Les processus de traitement de fin d'exercice : -le traitement des stocks ; -le traitement des créances et des dettes ; -le traitement des charges et des produits propres à l'exercice.
L'élaboration des comptes annuels	Les processus relatifs aux comptes annuels : -l'élaboration du compte de résultats ; -l'élaboration du bilan ; -l'élaboration de l'annexe.

Source : Eric. DUMALANDE, « comptabilité générale conforme au SCF et aux normes IAS/IFRS », Éditions BERTI, Alger, 2009, p.10.

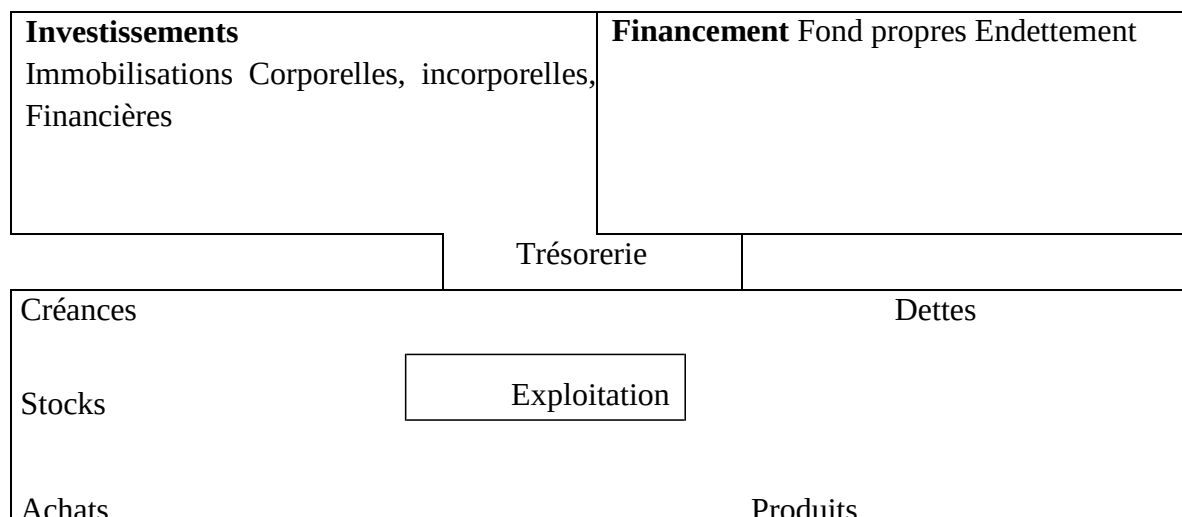
La comptabilité peut ainsi être perçue comme un ensemble de processus décrivant l'organisation transversale de l'entreprise.

La distinction entre ces processus regroupe des ensembles d'activités cohérentes et interdépendantes. Leur comptabilisation, dans ce cadre, passe alors par l'identification, la collecte, le classement et l'enregistrement de données comptables.

I.3.5.2 : Les cycles financiers dans l'entreprise.

Le schéma n°03 visualise les processus financiers et leur interdépendance à travers le rôle central de la trésorerie décrits recouvrement les cycles financiers de l'entreprise.

Schéma n°03 : les processus financiers de l'entreprise.



Source : Eric. DUMALANDE, « comptabilité générale conforme au SCF et aux normes IAS/IFRS », Éditions BERTI, Alger, 2009, p.11.

Les opérations d'investissement et de financement favorisent le développement des moyens nécessaires à l'activité de l'entreprise.

Les opérations d'exploitation à l'origine des achats, des ventes, et dans le cadre des opérations à crédit, des créances et dettes, traduisent l'activité courante de l'entreprise.

La trésorerie traduit les encaissements et les décaissements qui accompagnent les opérations d'exploitation, d'investissement et de financement.

II : Les principes comptables fondamentaux.

II.1 : Le cadre conceptuel

Un cadre conceptuel « est un système cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux qui a pour objet de donner une représentation utile de l'entreprise. C'est un préambule à la préparation et à la présentation des états financiers. Le cadre conceptuel constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables ».⁶

« Il peut être considéré comme étant un cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises, sans exception, produisant des comptes selon le référentiel International Financial.

⁶ DELVAILLE P., « La comptabilité internationale », 1^{éd} Foucher, 2009, P23

Reporting Standards « IFRS » et leur permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers ».⁷

Dans ce cadre, les états financiers doivent permettre d'apprécier la situation financière et la performance de l'entreprise pour que les investisseurs puissent prendre la décision d'investir ou de désinvestir.

Le cadre conceptuel et l'International Accounting Standards « IAS1 » traitent particulièrement les sujets suivants :

L'objectif des états financiers ;

Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans

Les états financiers ;

Les hypothèses de base ;

La définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits.

II.2. : Les principes de base.

Les principes fondamentaux de l'International Accounting Standards Board «IASB» sont contenus dans le cadre conceptuel. La norme IAS1 permet de le compléter, en particulier en ce qui concerne la notion d'image fidèle. La notion de continuité d'exploitation, la comptabilité d'engagement, la pertinence et l'importance relative.

Le cadre conceptuel classe les principes comptables dans deux catégories, les hypothèses de base et caractéristiques qualitatives des états financiers.

L'International Accounting Standards Committee IASC retient quatre grandes caractéristiques que sont l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité, la comparabilité.

II.2.1 : Les hypothèses de base.

Les états financiers en norme IAS sont préparés selon deux hypothèses :

Hypothèse de comptabilité d'engagement.

Selon cette hypothèse, les transactions et les événements sont comptabilisés quand ils se produisent et ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels se rattachent.

Hypothèse de continuité d'exploitation.

Les états financiers sont préparés en faisant l'hypothèse que l'entreprise poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Elle est donc supposée n'avoir ni l'intention ni l'obligation de mettre fin à ses activités ou de réduire de façon importante la taille de son exploitation.

⁷BRUN S., « IAS/IFRS : Les normes internationales de l'information financière », Edition Gulino, France, 2006, P53

II.2.2 : Les caractéristiques qualitatives.

Les caractéristiques qualitatives sont les attributs que doit revêtir l'information financière qui rendent, l'information fournie dans les états financiers, utile.

Le cadre conceptuel distingue quatre caractéristiques qualitatives à savoir l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité.

L'intelligibilité.

L'information doit être immédiatement compréhensible par les utilisateurs. Ces derniers sont supposés avoir une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité et vouloir étudier l'information d'une façon "raisonnablement diligente". L'IASB précise « Qu'une information ne peut être exclue des états financiers au seul motif qu'elle serait trop difficile à comprendre par certains utilisateurs ». ⁸ Pour une meilleure compréhension, les états financiers doivent être clairement identifiés.

La pertinence.

L'information doit être pertinente, c'est-à-dire de nature à influencer les décisions économiques des utilisateurs en aidant ceux-ci à évaluer les événements passés, présents et futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations antérieures.

La fiabilité.

Une information est fiable quand « elle exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter ». ⁹

Selon l'IASB, la fiabilité exige cinq qualités supplémentaires :

L'image fidèle.

L'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à représenter. ¹⁰ L'image fidèle implique notamment le respect des règles et des principes comptables.

L'exhaustivité

Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive. Une omission peut rendre l'information fautive ou trompeuse et, en conséquence, non fiable et insuffisamment pertinente. ¹¹

⁸ RAFFOURNIER. B, « les normes comptables internationales », Economica, Paris, 2005, P17.

⁹ HEEM G., « Lire les états financiers en IFRS », Edition d'organisation, 2004, P34.

¹⁰ RAFFOURNIER. B, op. cit, 2005, P17.

¹¹ VPOUC'H MEOUCHY J. ; VAN GREUNINGH., « Normes comptables internationales: guide Pratique, Banque mondiale », Washington, 2003, P7.

La prudence

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous évalués. Les pertes latentes sont comptabilisées et les gains latents ne sont pas comptabilisés.¹²

La prééminence de la substance sur la forme

Si une information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire que ceux-ci soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique ;

La neutralité

Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être neutre, c'est-à-dire sans parti pris. Les états financiers ne sont pas neutres si, par la sélection ou la présentation de l'information, ils influencent les prises de décisions ou le jugement afin d'obtenir un résultat ou une issue prédéterminé. La neutralité n'a pas pour objet d'orienter la décision des utilisateurs dans un sens prédéterminé.

La comparabilité

Les différents utilisateurs doivent avoir la possibilité de comparer les états financiers d'une même entreprise dans le temps. Ceci doit leur permettre « d'identifier les tendances de sa situation financière et de sa performance »¹³. Ces mêmes utilisateurs doivent pouvoir comparer des états financiers des plusieurs entreprises afin d'étudier les variations de leur situation financière.

III : L'organisation comptable

Tous les partenaires de l'entreprise trouvent en comptabilité une source d'information irremplaçable. Elle leur permet de s'informer sur la situation financière de l'entreprise et ses résultats.

L'objectif de l'organisation comptable préconisé est de définir l'architecture matérielle légale qui garantit la fiabilité et l'homogénéité des informations

L'objet principal de cette optique est de présenter l'organisation comptable, les outils comptables ainsi que l'enchaînement des travaux comptable

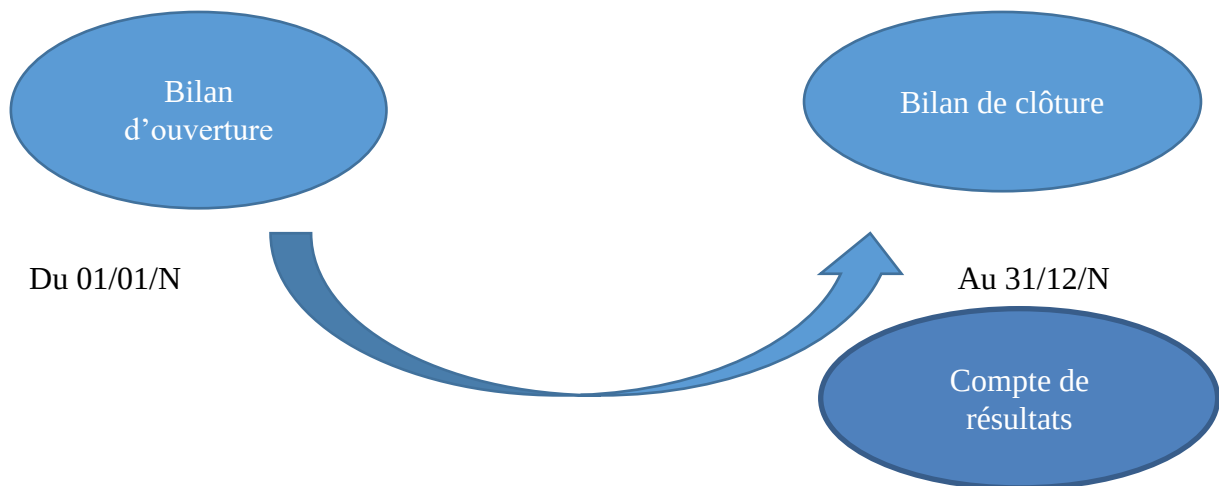
¹² Idem, P 7

¹³ HEEM G, op.cit, 2004, P 36.

III.1 : Généralité

L'organisation comptable répond à différents travaux obligatoires qui consistent en la mise en place, pour douze mois consécutifs, d'un bilan d'ouverture, d'opérations courantes, d'opérations d'inventaire, aboutissant à un compte de résultat et à un bilan de clôture.

Schéma n° 04 : l'organisation comptable



Source : schéma synthétisé par nos soins à partir de « *l'entreprise et son organisation comptable* », édition, ELLIPSES, France, janvier, 2013, p.21.

Pour établir ces documents, deux types d'opérations comptables sont effectuées :

III.1.1 : Les opérations courantes

Les buts de ces opérations courantes sont :

- l'enregistrement dans les comptes du bilan afin de connaître le patrimoine cumulé de l'entreprise.
- L'enregistrement dans les comptes de résultats ou de gestion (charges et produits) afin de connaître les appauvrissements, ou/et les enrichissements de l'exercice.

III.1.2 : Les opérations d'inventaire

Les buts de ces opérations sont :

- Faire le point au bilan sur le patrimoine de l'entreprise ;
- Constater dans le compte de résultat un bénéfice ou une perte dégagée par l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Pour ce faire, divers, outils sont à notre disposition.

III.2 : Les outils comptables

III.2.1 : Le plan comptable

Le plan de comptes comprend 07 classes. Un système de codification, à partir de l'adjonction d'un chiffre à partir du numéro de chaque classe, permet d'identifier les grandes masses du compte du résultat et du bilan.¹⁴

A. Les comptes de situation :

Les comptes des classes 1 à 5 sont des comptes de bilan :

La classe 1(comptes de capitaux) : il s'agit des ressources permanentes de l'entreprise ;

La classe 2(comptes d'immobilisations) : il s'agit des biens durables détenus par l'entreprise ;

La classe 3(comptes de stocks) : il s'agit de bien intervenant dans le cycle d'exploitation de l'entreprise ;

La classe 4(comptes de tiers) : il s'agit des créances et des dettes non financières de l'entreprise ;

La classe 5(comptes financiers) : on y trouve notamment le compte banque.

B. Les comptes de gestion :

Les comptes des classes 6 et 7 sont des comptes du compte de résultat :

Les comptes de charges (6)

Les comptes de produits (7)

III.2.2 : Le journal

Le journal est un document obligatoire imposé par le code de commerce. Les opérations y sont enregistrées chronologiquement, selon le principe de la partie double.

Un formalisme particulier est imposé par le droit comptable pour la tenue du journal car celui-ci peut être utilisé comme moyen de preuve¹⁵:

- Il doit être tenu sans blanc ni ratures : il est interdit d'effacer ;
- Les erreurs détectées doivent être corrigées par contrepassation : on passe l'écriture erronée en sens inverse pour l'annuler, puis on passe la bonne écriture.

¹⁴ RAIMBOURG, Philippe, « *comptabilité générale* », 4^{ème} édition actualisée, Paris, 2006, P.11.

¹⁵ CHADROUNE Didier « *cours de comptabilité financière* » édition CNAM, Novembre 2011, p, 1-7.

III.2.3 : Le grand-livre

« Tout commerçant doit obligatoirement tenir un livre-journal, un grand livre et un livre d'inventaire » ¹⁶. Le grand livre est un document obligatoire rassemblant les comptes schématiques dits « en T ».

N° du compte et intitulé du compte	
Débit	Crédit

Tout enregistrement dans ces comptes se fait à partir d'un document (exemple : bulletins de paye, factures, chèques...). Et selon le « principe de la partie double » qui doit satisfaire la relation suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Total des sommes inscrites au débit d'un ou plusieurs comptes} \\ = \\ \text{Total des sommes inscrites au crédit d'un ou plusieurs autres comptes} \end{array}$$

III.2.4 : La balance

La balance est un document facultatif. Il est un moyen de contrôle des enregistrements dans le grand livre et dans le journal. Toutes les classes y sont inscrites selon l'ordonnancement décimal du plan comptable.

¹⁶ Décret du 29/11/1983 relatif à la loi comptable de 1983 énonce les principes d'organisation comptable

Section II : L'harmonisation comptable en Algérie et principes généraux.

Cette section est consacrée à présenter la normalisation en Algérie et les principes généraux d'évaluation.

I.1 : La normalisation comptable en Algérie

I.1.1: Le modèle Algérien de normalisation

L'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit Système Comptable et Financier "S.C.F", cohérent avec les normes comptables internationales "IFRS" qui se substitue au Plan Comptable National "PCN".

Le SCF concerne toutes les entreprises soumises au Code de Commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.¹⁷

Ce nouveau SCF est marqué par trois principales avancées :¹⁸

La première innovation :

Porte sur le choix de la solution internationale qui rapproche notre pratique comptable de la pratique universelle, ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec un socle conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information détaillée, reflétant une image fidèle de la situation financière des entreprises.

La deuxième innovation :

Elle a trait à une énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limite les risques de manipulation volontaire ou involontaire des règles et facilite la vérification des comptes.

La troisième innovation :

Réside dans la possibilité pour les très petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.

¹⁷ OULD MER S., Faculté des sciences économiques et de gestion Université Ferhat ABBES –SETIF, « *La normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier* », Revue des Sciences Économiques et de Gestion N°10 (2010), P29.

¹⁸ BENYEKHELF A., Maître Assistante - Université d'Alger3, « *Le système comptable algérien étude Comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale* », Revue du chercheur N° _ 08/2010, P30, 31, 32.

II.1.2 : Les Objectifs du SCF

Le Système Comptable Financier propose des solutions techniques à l'enregistrement comptable d'opérations ou de transactions non traitées par le PCN :

- Il apporte plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière qu'il véhicule, ce qui renforce la crédibilité des entreprises; Il constitue une meilleure comparabilité dans le temps et dans l'espace des situations financières ;
- Il constitue une occasion pour les entreprises d'améliorer leur organisation interne et la qualité de leur communication avec les parties prenantes à l'information financière ;
- Il encourage l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financiers et les investisseurs ;
- Il favorise l'émergence d'un marché financier tout en assurant la fluidité des capitaux;
- Il améliore le portefeuille des banques du fait de la production par les entreprises de situations plus transparentes ;
- Il facilite le contrôle des comptes qui s'appuie sur des concepts et des règles clairement définis.

Enfin, le SCF implique le changement de culture comptable.

I.1.3.1 : Cadre juridique du Système Comptable Financier

Le 25 novembre 2007, un exposé sur le projet de loi portant système comptable financier a été communiqué par le ministre des finances devant la commission des affaires économiques et des finances, il a précisé que ce texte de loi vient définir le système comptable, les conditions et les modalités de sa mise en œuvre et corriger les dysfonctionnements relevés dans l'ordonnance 75-35 d'avril 1975 portant Plan Comptable National. Il permet, également, la réforme du système comptable appliqué depuis 1975, qui n'est plus adapté aux mutations que connaît le pays dans plusieurs domaines.

L'entrée en vigueur du nouveau système comptable national, prévue initialement en janvier 2009, a été reportée jusqu'au 1er janvier 2010, dans le cadre de la loi de finances complémentaire de 2008 (LFC), après avoir constaté que l'ensemble des opérateurs économiques ne pourraient pas être au rendez-vous sur le volet technique.

I.1.3.2 : La loi relative au Système Comptable Financier

La loi 7-11 DU 15 DHOU EL KAADA 1428 (25 Novembre 2007) portant système comptable financier fixe le système comptable ainsi que les modalités et les conditions de son application. Aussi, cette loi est complétée par deux décrets exécutifs et un arrêté : un premier décret porte sur le "cadre conceptuel" du nouveau SCF, des "conventions comptables de base" et des "principes comptables fondamentaux". Un second décret vient pour réglementer les systèmes informatiques. Tandis qu'un arrêté dresse "la nomenclature et les règles de fonctionnement de ces comptes" ainsi que des "modèles d'états financiers".

I.1.4 : Les changements apportés par le SCF

Comparé à l'ancien système PCN, le SCF comporte les différences suivantes :

La distinction faite entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants.
La classification des dettes et des créances par nature, facilite l'analyse financière ;
La définition des classes 2, 3 et 4 reposant sur une optique économique de l'entreprise permet de présenter l'outil de production, distinguer entre actifs d'exploitation et hors exploitation et de présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;

Les valeurs mobilières sont incluses parmi les éléments du compte immobilisations financières. Ce dernier regroupe les titres de participation et les titres de placement ;

La forme du bilan fait référence aux données de l'exercice précédent. Pour permettre de faire la comparaison, pour la faire il ne faut pas avoir recours aux tableaux explicatifs. L'actif fait apparaître les masses comme les actifs immobilisés, les actifs circulants, les passifs non courants et passifs courants. Au niveau du bilan, la situation économique est privilégiée à la situation patrimoniale ;

La forme retenue pour le compte de résultat présente les données de l'exercice précédent.

Le compte de résultat fait distinction entre le résultat opérationnel et le résultat financier et fait référence à certains soldes intermédiaires reconnus au niveau international. De plus, le résultat qui apparaît au compte de résultat est un indicateur de la performance de gestion de l'entreprise, malgré il inclut des opérations ayant un caractère social et les charges exceptionnelles

Le tableau des flux de trésorerie est permet de faire la distinction entre flux d'exploitation, flux d'investissement et flux de financement. Par contre, il permet de faire la comparaison avec l'exercice précédent et nécessaire pour l'analyse financière ;

État de variation des capitaux propres donne une analyse la variation de l'actif net ;

Le SCF traite aussi l'évaluation de certains éléments, comme les actifs et passif en monnaies étrangers, les événements postérieurs, les prestations et services en cours en fin d'exercice ;

Le nouveau système comptable et financier permet l'évaluation de certains actifs financiers à la valeur du marché. Cette notion de "juste valeur" s'opposait jusqu'à présent aux principes fondamentaux de "coût historique " et de "prudence" ;

Le SCF prévoit la prise en compte de la dépréciation ou de la réestimation de la valeur d'un bien qui modifie sa base imposable. Ces provisions devront être utilisées avec prudence afin de ne pas fausser le résultat.

II. Généralités sur les travaux fin d'exercice

La vie de l'entreprise est découpée en périodes appelées exercices comptables. Ce découpage permet de faire périodiquement le point sur l'activité passée pour mieux préparer l'avenir. Ce sont les travaux d'inventaire (ou travaux de fin d'exercice) qui permettent de faire ce point.

II.1 : Notions et objectifs des travaux d'inventaire

Toutes les entreprises sont tenues de faire l'inventaire annuel des éléments actifs et passifs composant leur patrimoine.

Cet inventaire consiste à un dénombrement par écrit et par article des biens, créances et dettes dont le but notamment de donner une image réelle, fidèle et sincère des comptes concernant l'exercice qui s'achève.

Du point de vue comptable, l'inventaire entraîne une série de travaux importants qualifiés d'inventaire comptable et ayant pour objet l'établissement du bilan et corrélativement la détermination du résultat de l'exercice.

Diverses sources légales rendent l'inventaire obligatoire.

a- L'article 14 de la loi N°07 du 25/11/2007 portant le Système Comptable Financier.

Les actifs et les passifs des entités soumises à la présente loi doivent faire l'objet, au moins une fois par an, d'inventaires en quantités et en valeur sur la base d'examen physiques et de recensement de documents justificatifs¹⁹

b- Code de commerce, article 8 et 9: « Elle (la personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant) doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise »²⁰.

c- Décret du 29/11/1983, article 6: « L'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire »²¹.

L'importance des travaux de fin d'exercice est évidente, car un bilan déposé engage la responsabilité des gestionnaires de l'entreprise, vis-à-vis de l'État et des tiers. De ce fait, les gestionnaires doivent y apporter toute leur attention pour que ces travaux dûment réalisés traduisent avec sincérité et fidélité la réalité vécue par l'entreprise pendant l'exercice et sa situation à la date de clôture.

Les travaux ainsi réalisés doivent permettre aux gestionnaires d'apprécier les résultats obtenus et de procéder à l'analyse et au diagnostic en vue de déterminer les décisions à prendre pour améliorer la situation de l'entreprise.

¹⁹ JORA du 25 novembre 2007, annexe

²⁰ Code de commerce algérien, article N°8 et 9, relatif aux livres de commerce.

²¹ Décret du 29/11/1983, article N°6.

II.2 : L'organisation des travaux de fin d'exercice

L'organisation des travaux d'inventaire se fait par phases successives, qui sont classées par enchainement.

II.2.1 : Les différentes phases de l'inventaire

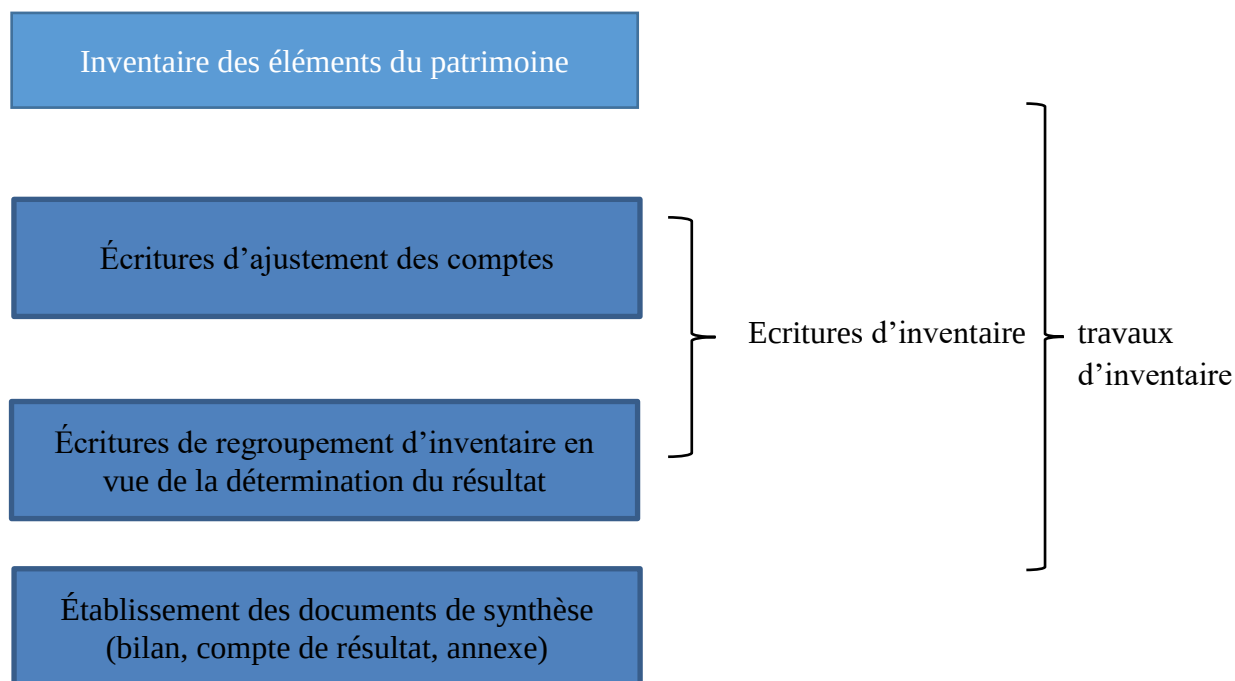
Quatre étapes peuvent être dégagées :

- Mise en place d'un inventaire physique ou extra comptable de tous les éléments du patrimoine de l'entreprise ;
- Les évaluations effectuées lors de la première phase vont conduire à des écritures comptables d'ajustement : il conviendra de comptabiliser les amortissements, les dépréciations, les régularisations des charges et des produits ;
- Une fois que toutes ces écritures seront passées, il faudra procéder au regroupement de tous les comptes de charges et de produits pour dégager le résultat de l'exercice ;
- Enfin, interviendra l'étape d'établissement des documents annuels de synthèse et la phase de clôture de l'exercice ou de la période comptable.

II.2.2 : L'enchainement des travaux d'inventaire

L'enchainement des différents travaux d'inventaire se présente comme suit²² :

Schéma n°05 : les différents travaux d'inventaire

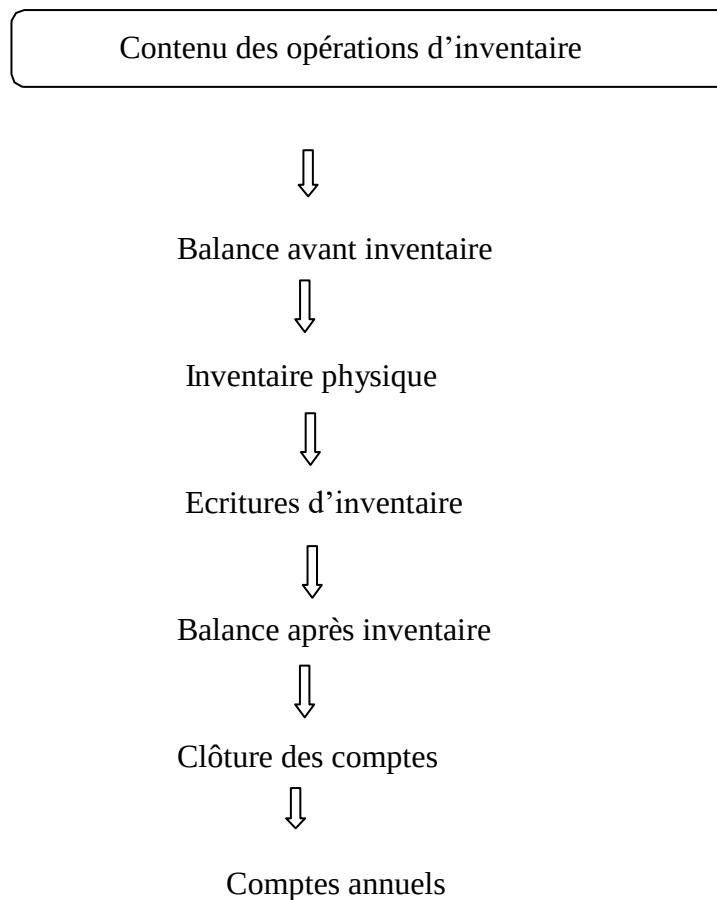


Source : Schéma synthétisé par nos soins à partir de « *cour introduction à la comptabilité* », édition, DUNOD, Paris, 2007, p 240.

²² DISLE.C, MAESO.R et MEAU.M ; Introduction à la comptabilité « *Manuel et application* », édition, DUNOD, Paris, 2007, p 240.

On peut détailler le déroulement des opérations dans le schéma linéaire n°06 :²³

Schéma n°06 : le déroulement des opérations d'inventaire



Source : Schéma synthétisé par nos soins à partir de « *cour introduction à la comptabilité* », édition, DUNOD, Paris, 2007, p 241.

II.2.2.1 : La balance avant inventaire

La balance permet, avant de réaliser les opérations d'inventaire proprement dites, de contrôler de manière arithmétique la régularité des comptes et la justesse des opérations enregistrées durant l'exercice comptable.

La balance avant inventaire répondra ainsi tous les comptes avec leur mouvement « débit et crédit » et fera ressortir pour chacun de ces comptes un solde débiteur et créditeur.

C'est ainsi que la valeur comptable qui apparaît dans cette balance devra être confrontée à deux types de recherche :

- **La réalité physique :** C'est l'objet de l'inventaire physique de recensement ;
- **La réalité financière :** Des écritures d'inventaire devront alors être enregistrées dans le respect des principes comptables.

²³ DISLE.C, MAESO.R et MEAU.M :Op. cit, p. 241.

En effet, la balance établie en fin d'exercice comptable (Balance avant inventaire présente un certain nombre d'insuffisances :

- Les soldes des comptes de stocks représentent les existants en début de l'exercice, dans le cas où l'entreprise adopte la méthode de l'inventaire intermittent.
- Certaines charges et certains produits, se rapportent à l'exercice à venir, d'autres au contraire n'ont pas été enregistrés faute de pièces justificatives.
- Certains éléments d'actif se sont dépréciés depuis le dernier inventaire ; d'autres ont été cédés et la régularisation n'a pas été faite.
- Des charges ou des risques dont l'origine est dans l'exercice, ne peuvent être évalués pour leur montant exact.

Il faut donc compléter les écritures passées au cours de l'exercice, ces écritures venant modifier la valeur de certains éléments déjà enregistrés. Il sera nécessaire à la fin des opérations d'inventaire de dresser une nouvelle balance après inventaire, destinée de nouveau à un contrôle des comptes, afin de déterminer un résultat reflétant la situation exacte.

II.2.2.2 : L'inventaire extra -comptable « inventaire physique »

Les travaux de l'inventaire extra –comptable consistent à recenser et à dénombrer, en quantité et en valeur tous les éléments existants et les évaluer. L'entreprise est souvent obligée de leur consacrer, pendant plusieurs jours, la majeure partie de son activité. Il doit être conduit avec ordre, méthode et précision. Toute erreur dénaturerait les résultats. Il comprend l'inventaire physique des immobilisations, stocks, créances et dettes de l'entreprise.

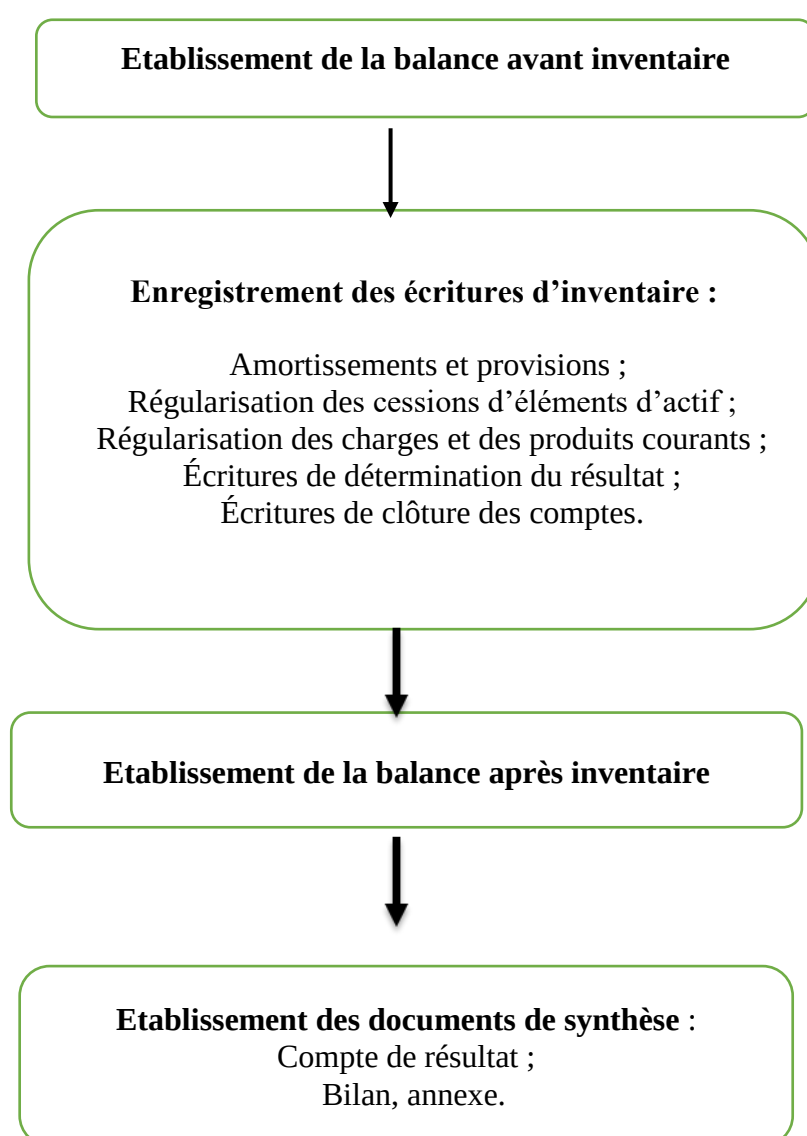
II.2.2.3 : L'inventaire comptable

Les écritures d'inventaire regroupent les enregistrements comptables qui permettent d'ajuster (régulariser, corriger) les comptes de l'entreprise (les valeurs des éléments du patrimoine) afin d'établir les comptes annuels.

D'après les données de l'inventaire physique, les travaux de l'inventaire comptable ont pour objet de mettre les soldes des différents comptes en harmonie avec la réalité.

Pour mieux comprendre, on doit utiliser un plan organisationnel qui enchaîne les écritures d'inventaire comme suit :

Schéma n°07 : l'enchaînement des écritures d'inventaire



Source : Réalisé par nos soins à partir de cour « *comptabilité financière : préparation des états Financiers et travaux de fin d'exercice* », édition CNAM, Novembre, 2011, p.4.

III.2.2.4 : Balance après inventaire

Cette balance après inventaire servira également à partir des soldes de différents comptes adressées les documents de synthèse obligatoire (les états financiers).
Dernière étape, les opérations d'inventaire étant terminées, il conviendra de clôturer l'exercice et de solder les différents comptes utilisés au cours de cette période comptable.

III.3 : Les documents utilisés

Les documents à utiliser dans les travaux d'inventaire sont en nombre de trois (03) :

III.3.1 : La carte d'inventaire

La carte d'inventaire se présente en trois volets détachables de différentes couleurs, pré numérotés, appelés A, B, C, chacun comprend : un numéro, le code de produit, la dénomination du produit, la quantité comme unité de mesure-nombre, ainsi que le numéro de l'équipe chargée du comptage et la date de prise d'inventaire.

III.3.2 : L'état comparatif de l'inventaire physique

Il est établi au préalable d'après les fiches des stocks, il est complété avec les résultats de l'inventaire physique. Les écarts apparaissant entre les stocks comptés (physiques) et stocks enregistrés d'après (comptables) doivent être analysés. Des explications écrites et précises doivent être données pour tout écart constaté qui doit nécessairement faire l'objet d'une décision impliquant son traitement.

III.3.3 : Le registre d'inventaire

Ce registre coté et paraphé est destiné à recevoir à l'occasion de chaque inventaire, les informations ci-après :

- La composition de la commission d'inventaire ;
- La date d'inventaire ;
- Le nom des responsables des équipes ;
- La liste des équipes et les zones d'affectation ;
- Le nombre de cartes distribuées ainsi que leurs numéros ;
- Les numéros des cartes inutilisées ou annulées ;
- L'état des stocks par nature se décompose en : stock conforme, stock avarie, autre stock...

L'affichage de ce registre doit s'effectuer, sous la forme d'un listing présentant le détail des dénombrés dans un lieu déterminé. La fiche d'inventaire doit mentionner les visas du responsable d'inventaire ou de son représentant et du responsable du bilan inventorié. Les responsables de la commission du contrôle et de suivi, doivent coordonner et contrôler l'opération d'inventaire.

Pour conclure, la comptabilité est une discipline ancienne qui est considérée comme une technique d'enregistrement de toutes les opérations financières effectuées par l'entreprise au cours de son activité. Ces enregistrements reposent toujours sur la mise en œuvre des règles et principes comptables. Ainsi le plan adopté est basé sur des normes internationales plus compatibles avec les spécificités économiques du pays.

L'Algérie comme tous les pays, s'est engagée dans une réforme comptable visant à concilier les traditions existantes et les IFRS, mais cette tentative de conciliation d'une philosophie comptable basée sur les formalités légales et dominance fiscale de la comptabilité avec un caractère pragmatique des IFRS crée des conflits.

A la fin de ce chapitre, on a cerné un certain nombre d'éléments en relation avec les travaux de fin d'exercice. Dans ce sens, le chapitre suivant va s'atteler à la description et à l'étude plus ou moins détaillée des travaux de fin d'exercice en ce qui concerne la réalité comptable de l'CAAR et le concept d'évaluation de son patrimoine sur le terrain

Chapitre II :

*LES OPERATION COURANTE
D'INVENTAIRE COMPTABLE
« SECTEUR D'ASSURANCE »*

CHAPITRE II : LES OPERATION COURANTE D'INVETAIRE COMPTABLE (SECTEURE ASSURANCE)

L'assurance se développé progressivement et apparait comme l'un des meilleurs procédés qui a pour objet d'assurer la protection de l'individu, de sa famille ou de son patrimoine, qui peuvent être très souvent exposé à certains risques de la vie quotidienne.

Aujourd'hui, l'assurance est devenue un secteur très développé et permet de couvrir des risques extrêmement variés, comme l'Assurance maladie, assurance auto, assurance du travail... Autre les garanties qu'il offre, le secteur de l'assurance fait partie intégrante du secteur financier.

Pour les pays développés, un solide secteur de l'assurance est une caractéristique essentielle pour un système économique performant. D'ailleurs, la littérature économique a démontré que la croissance économique et le développement de l'assurance étaient interdépendants et qu'une économie sans services d'assurance serait beaucoup moins développée et stable.

Dans les pays du Maghreb, précisément l'Algérie à adopté une politique de réformes très importantes pour mieux encadrer et développer davantage cette activité. Cette dernière a évolué dans un contexte de changements permanents tels que les privatisations, la libéralisation des marchés, les modifications des règles administratives, ainsi que la volonté d'ouvrir leurs économies au monde extérieur.

SECTION I : INTRODUCTION AU SECTEUR D'ASSURANCE

1.1. COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT D'UNE SOCIETE D'ASSURANCE

1.1. A. DÉFINITION DE L'ASSURANCE

L'Assurance est, par définition, un système qui permet de prémunir un individu, une association ou une entreprise contre les conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque (=événement aléatoire) particulier.

Le moyen mis en œuvre par les organismes d'assurance pour les prémunir contre ce risque est de les associer à une communauté de personnes (=les assurés), qui cotise pour être en mesure d'indemniser ceux parmi ses membres qui subiraient des dommages matériels ou corporels en cas de réalisation du risque.

Ainsi, dans la mesure où c'est l'ensemble de la communauté des assurés qui prend matériellement en charge les dommages subis par ses membres frappés par la réalisation du risque, l'assurance est un système de gestion des risques basé sur la notion de solidarité.

1. Les acteurs de l'assurances

Il existe trois types d'organismes d'assurances, régies par trois codes de droit distincts :

- Les entreprises d'assurances, qui relèvent du **Code des assurances**
- Les mutuelles (groupements) régies par le **Code de la mutualité**
- Les institutions de prévoyance, dont les activités sont réglementées par le **Code de la Sécurité sociale**

Le champ de l'assurance recouvre notamment l'ensemble des métiers qui s'exercent dans les entreprises dont les activités sont régies par le Code des assurances, à savoir :

- Les métiers exercés au sein des sociétés anonymes (SA)
- Les métiers exercés au sein des sociétés d'assurances mutuelles (SAM)
- Les métiers exercés au sein des sociétés mutuelles d'assurances (SMA)
- Les métiers d'intermédiaires tels que les agents généraux d'assurances et courtiers
- Les métiers des auxiliaires d'assurances représentés par les experts d'assurances

Les différents types d'assurances

Les directives communautaires européennes distinguent deux types d'assurances :

- Les assurances « non vie » (assurances de biens, assurances de responsabilité et assurances santé)
- Les assurances « vie » (vie, décès, épargne, retraite...)

Cette distinction entre ces deux types d'assurances repose sur la différence du **mode de gestion des primes**. En effet, de manière générale, les **assurances non vie** gèrent les primes par

répartition (mode de gestion collectif où les primes de la communauté des assurés servent à payer les sinistres de la communauté des assurés au titre du même exercice), tandis que les **assurances vie** les gèrent **par capitalisation** (mode de gestion individuel où les primes de l'assuré servent à lui délivrer une prestation au moment de la survenance du risque).

A côté de cette distinction assurances non vie et assurances vie, on trouve une autre distinction entre :

- les **assurances IARD** (Incendie, Accidents, Risques Divers) : elles regroupent les assurances de biens et les assurances de responsabilité
- les **assurances de personnes** : elles regroupent les assurances santé et les assurances vie.

D'un point de vue général, on considère les sociétés d'assurance comme des **investisseurs institutionnels** ; en effet, elles ont à leur disposition une masse énorme d'argent constituée des primes des assurés ; elles doivent donc gérer ces sommes pour le compte des assurés et parfois pendant un temps assez long. Les sociétés d'assurances ont donc une énorme capacité de financement de l'économie nationale, par les placements qu'elles doivent faire surtout dans le cadre du **déficit budgétaire**.

2. Rôles de l'assurance

L'assurance a pour but la protection des patrimoines et des personnes, mais joue également un rôle important dans l'économie :

- En fiabilisant les relations commerciales
- En jouant un rôle important d'investisseur de l'économie nationale
- En favorisant l'investissement

L'assurance joue également un rôle social. Les prestations versées aux assurés et aux bénéficiaires des contrats leur permettent :

- de maintenir leurs revenus
- de reconstituer leur patrimoine
- de ne pas être à la charge de la collectivité publique pour les victimes d'accidents
- de sauvegarder des emplois, des compétences
- de préserver le tissu économique.

3. L'assurance-vie

Sur le plan individuel, l'**assurance-vie** a une fonction de sécurisation dans le sens où elle garantit les personnes contre les risques de décès. En cas de décès par exemple, l'assureur versera un capital mentionné dans le contrat au bénéficiaire désigné. D'un autre côté, elle peut aussi permettre à l'assuré de se constituer un capital ou une rente dans une assurance en cas de vie ; elle joue alors une **fonction d'épargne**. Une autre caractéristique de l'assurance-vie est

qu'elle peut constituer pour le preneur d'assurance un **instrument de crédit** par la possibilité d'obtenir de l'assureur.

4. La réassurance

Peu connue du grand public, la **réassurance** est un secteur de l'économie indispensable à l'activité d'assurance. De plus, elle constitue un instrument de premier plan pour toute organisation soucieuse de la bonne gestion de ses risques. Bien qu'utilisée dans tous les secteurs d'activité de l'assurance, elle demeure fortement orientée vers l'assurance non-vie.

La réassurance est un mécanisme permettant de transférer en tout ou en partie le risque accepté par un assureur vers un réassureur afin de limiter ses engagements. A ce titre, la réassurance est familièrement qualifiée d'assurance au deuxième degré dans la mesure où elle consiste en une véritable assurance des assureurs. En conséquence, elle représente un des secteurs d'activité les plus méconnus du public en raison d'une absence de relation directe entre les réassureurs et les assurés. Contrairement aux sociétés d'assurance dont l'exercice de leurs fonctions est localisé un niveau régional, provincial ou national, la réassurance se veut essentiellement internationale. Ainsi, le réassureur acceptant en général des risques de faible fréquence mais à un coût potentiel élevé peut améliorer la mutualisation de ses risques en les répartissant à l'échelle mondiale. Cette mutualisation géographique peut même conduire, par exemple, à la couverture des tempêtes européennes, des tremblements de terre au Japon et des ouragans aux Etats-Unis à l'intérieur d'un traité de réassurance unique.

1.2. La Gestion Actif-Passif d'une compagnie d'assurances

Les assureurs sont exposés à des risques inhérents aux actifs qu'ils détiennent, à leurs engagements et aux corrélations entre les deux. La gestion Actif-Passif constitue un cadre permettant d'évaluer et de maîtriser ces risques de manière systématique et efficace.

a) Définition

La gestion Actif-Passif désigne un mode de gestion visant à coordonner les décisions relatives à l'actif et au passif, il s'agit donc d'un processus continu, impliquant la formulation, la mise en œuvre, le contrôle et la révision de stratégies se rapportant à l'actif et au passif dans le but d'atteindre les objectifs financiers, compte tenu d'une certaine tolérance au risque et de certaines contraintes.

Les caractéristiques de la gestion actif-passif :

- ✓ la gestion actif-passif a une vision de long terme.
- ✓ Adopte un point de vue "financier" sur l'activité.
- ✓ Vise à un management stratégique de l'activité.
- ✓ Elle doit impliquer toute la compagnie (techniciens, marketing, financiers, direction générale).

b) Objecti:

Les objectifs de la gestion Actif-Passif d'une compagnie d'assurance sont les suivants :

b.1. Agir sur la composition du bilan :

Le fait générateur d'un contrat d'assurance et l'émission d'une cotisation. Corrélativement il Ya naissance d'un engagement envers l'assuré inscrit au passif, qu'il s'agit de couvrir par des actifs appropriés. En conséquence, pratiquer une gestion Actif-Passif, c'est déterminer l'allocation optimale des actifs pour un passif donné.

Cette approche s'impose pour la gestion d'une activité ancienne ayant conduit à l'enregistrement de passif à l'égard de la clientèle : si la composition du bilan n'est pas satisfaisante, seuls les actifs qui sont des instruments de marché peuvent être modifiés de façon relativement simple.

La gestion Actif-Passif se conçoit donc comme un problème de maximisation sous contrainte, ayant pour double objectif :

- D'une part, d'optimiser le retour sur fonds propres (variable à maximiser) ;
- D'autre part, de maîtriser les risques financiers (contrainte à prendre en compte).

b.2.Optimiser le retour sur fonds propres :

La variable à maximiser est le retour sur fonds propres, qui s'impose comme la seule mesure permettant de juger la performance globale d'une activité ou d'une société. En effet, seul le rendement des fonds propres permet la synthèse des critères de volume et de prix, c'est des critères à la fois commerciaux et financiers.

b.3.Maîtriser les risques financiers :

Les risques financiers (de placement) concernent principalement les obligations (risque de taux) ainsi que les actions et les immeubles (risque de marché).

c) Les principaux risques auxquels s'expose une compagnie d'assurance :

L'activité d'assurance est par nature une activité risquée : la fonction économique globale des entreprises d'assurance est d'assumer des risques qu'une personne physique ou morale ne pourrait supporter en mutualisant un grand nombre de risques similaires. Néanmoins, une entreprise d'assurance est elle-même exposée à un certain nombre de risques globaux qui peuvent menacer son existence et, dans des cas extrêmes, la ruiner. Pour cela, la société d'assurance doit être en mesure de se prémunir contre les risques suivants :

- Les risques techniques ;
- Les risques de comportement (des assurés et des distributeurs) qui incluent notamment le risque de liquidité ;
- Les risques de placement ;
- Les risques de solvabilité (comptable).

Ces risques sont fortement dépendants. Pour se couvrir contre leur réalisation, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble et de ne pas traiter séparément le passif et l'actif.

Le bilan d'une société d'assurance

Tableau N° 13 : le Bilan d'une société d'assurance

ACTIF	PASSIF
Immobilisations corporelles	Capitaux propres • Capital • Réserves • Résultat
Immobilisations incorporelles	
Créances sur réassureurs	
Créances sur assurés	Provisions techniques ; • primes non acquises • sinistres à payer
Placements • Valeurs d'Etat • Actions • Obligations • Autres placements	
Trésorerie	
	Autres dettes

Source : compagnie centrale de réassurance CCR, 21/10/2015.

5.1 les risques du passif (techniques) :

Ces risques sont généralement liés au passif et correspondent à des risques associés directement ou indirectement aux bases techniques et actuarielles de calcul des primes et des provisions techniques.

Ils résultent d'une erreur dans l'évaluation du risque assuré, indépendamment des clauses contractuelles ou des règles légales de nature financière. De ce fait, la prime demandée pour couvrir le risque est mal calculée ou estimée sur de mauvaises bases²⁴.

La dégradation de la sinistralité suite à une augmentation de la fréquence et du coût des sinistres causés par :

- Une diversification insuffisante du portefeuille d'affaires,
- Absence de sélection des risques et d'une politique de prévention et de maîtrise des risques assurés ;
- Le risque lié à une mauvaise politique de provisionnement ;
- Une insuffisance des tarifs appliqués et donc des primes collectées au regard des engagements assurés (impact de la concurrence sur les prix de l'assurance).

²⁴ BELHIMER HOCINE : « la gestion actif-passif dans une compagne d'assurances », op-cit p 9.

5.2 Risques de l'actif :

5.2.1 Risque de taux

Il s'agit des risques liés aux variations des taux d'intérêt sur les marchés obligataires. Il correspond au risque que les actifs soient plus courts ou plus longs que les passifs, ce qui aurait pour conséquence respectivement²⁵ :

- **Risque de baisse des taux (ou de réinvestissement)**

Il correspond au risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs soit inférieur aux taux garantis par les contrats. Ce risque de réinvestissement se concrétise en cas de baisse des taux d'intérêt, par une diminution du rendement des placements, d'autant plus rapidement que l'actif est plus court que le passif.

- **Risque de hausse des taux (ou de liquidation)**

Il s'agit, pour un actif trop long, d'être en risque de ne pas disposer de suffisamment de liquidités permettant de profiter de la hausse des taux pour acquérir de nouvelles obligations et par conséquent de perdre en compétitivité.

Pour une compagnie d'assurance ce risque peut conduire à la situation d'avoir à céder des obligations en moins-values pour payer les sinistres. En effet, si les engagements envers les assurés arrivent en moyenne à échéance avant le remboursement des obligations détenues par l'assureur, il va devoir les vendre. Si les taux d'intérêt ont monté, les obligations achetées antérieurement sont en moins-values.

5.2.2 Le risque lié à l'insolvabilité des assurés et à la politique vente à crédit

(Échéanciers de paiements).

5.2.3 Risque lié à la politique de réassurance

6. Le contrôle de l'Etat de l'activité d'assurance

De par le monde, les pouvoirs publics interviennent, à travers des textes législatifs et réglementaires, pour imposer aux sociétés d'assurance des règles visant, notamment, à renforcer leurs solvabilités. La finalité de ces contrôles est avant tout de protéger les détenteurs et bénéficiaires des contrats d'assurances des conséquences d'une éventuelle défaillance des compagnies d'assurance.

²⁵ KONAN EUGENE KOUADIO Commissaire Contrôleur en Chef Secrétariat Général de la CIMA : « la gestion actif-passif dans une société d'assurance », conférence interafricaine des compagnies d'assurances, février 2014.

Le système est composé de trois catégories de règles:

- Provisions techniques
- La représentation des provisions par des actifs admis
- La marge de solvabilité

6.1 Les provisions techniques :

Ce sont les provisions destinées à permettre le règlement intégral des engagements pris par l'assureur envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurances, elles représentent de 70% à 80% du total du passif de bilan. La loi fixe les modalités et règles de constitution de ces provisions.

Le législateur algérien définit la notion engagements réglementés, qui comporte en plus des

Provisions techniques, les provisions réglementées. Les sociétés sont tenues de constituer ces engagements réglementés et de les représenter par des actifs admis.²⁶

Dans l'article 2 de décret exécutif n° 13-114 du 16 JOUMADA EL OULA 1434 correspondant au 28 mars 2013 relatif aux engagements réglementés des sociétés d'assurance et/ou de réassurance, il est souligné que « les sociétés d'assurance doivent inscrire au passif de leur bilan, dans les conditions fixées par le présent décret, les engagements réglementés constitués des provisions réglementées et des provisions techniques ».

Les provisions réglementées ont pour objet de renforcer la solvabilité de la société d'assurance, il s'agit des provisions suivantes:

- La provision de garantie: renforcer la solvabilité de la société d'assurance.
- La provision pour complément obligatoire aux provisions pour sinistres à payer.
- La provision pour risques catastrophiques (depuis 2004): relatif au régime d'assurance CATNAT.
- Provision pour risques d'exigibilité des engagements réglementés: destiné à faire face à la dépréciation des actifs représentatifs des engagements réglementés.

6.2 La Représentation des engagements réglementés par des actifs admis

Les provisions réglementées et les provisions techniques (diminuées d'une partie du montant des provisions techniques inscrites à la charge de la CCR) doivent être représentées au bilan de la société d'assurance par des éléments d'actif équivalents.

La liste des actifs admis comprend:

- Valeurs d'Etat,
- Autres valeurs mobilières et titres assimilés émis par des entités remplissant les conditions financières de solvabilité : titres de société,
- Actifs immobiliers,
- Autres placements : marché monétaire, dépôts auprès des cédants, dépôts à terme auprès des banques, etc.

Les éléments d'actifs représentent les engagements réglementés dans les proportions ci-après :

²⁶ Compagnie centrale de réassurance CCR : « la solvabilité des sociétés d'assurance finalités et règles cas Algérien. P 13, 22.

* 50% minimum pour les valeurs d'Etat (Bons du Trésor, dépôt auprès du Trésor et obligations émises par l'Etat ou jouissant de sa garantie) dont la moitié, au moins, pour les valeurs à moyen et long termes.

* Le reste des engagements réglementés est à répartir entre les autres éléments d'actifs en fonction des opportunités offertes par le marché sans que la part des placements en valeurs mobilières et titres assimilés émis par des sociétés algériennes non cotées en bourse ne dépasse le taux de 20% des engagements réglementés.

6.3 La marge de solvabilité

La solvabilité est la capacité pour un assureur à respecter les engagements de long terme qu'il prend auprès de ses clients. Elle dépend de l'importance de ces engagements (les garanties et protections offertes aux assurés) et des ressources dont dispose la société d'assurance pour y faire face, notamment sous la forme des fonds propres et des actifs qu'elle détient (actions, obligations, etc.).²⁷

L'insolvabilité est le principal risque financier auquel sont confrontées les sociétés d'assurances. Selon l'article 2 et 3 de décret exécutif n° 13-115 de 28/03/2013 relatif à la marge de solvabilité des sociétés d'assurance « La solvabilité des sociétés d'assurance et/ou de réassurance en Algérie est matérialisée par l'existence d'un supplément aux provisions techniques, appelé « marge de solvabilité ».

Ce supplément ou marge de solvabilité est constitué par :

- 1) Le capital social ou le fonds d'établissement, libéré ;
- 2) Les réserves réglementées ou non réglementées ;
- 3) Les provisions réglementées ;
- 4) Le report à nouveau, débiteur ou créateur »

6.3.1 Le minimum réglementaire de la marge de solvabilité des compagnies d'assurance Algériennes

☐ Pour les sociétés d'assurance dommages (non vie) : au moins égale à :

- 15% des provisions techniques ;
- 20% des primes émises et/ou acceptées, nettes de taxes et d'annulations.

☐ Pour les sociétés d'assurance vie : on distingue les branches à développement long (vie-décès, capitalisation) et celles à développement court :

- A. Pour les branches assurance vie-décès, nuptialité-natalité et de capitalisation : au moins égale à la somme de 4% des provisions mathématiques et 0,3% des capitaux sous risque

²⁷ SAMI ZGHAL, op-cit, p 165.

non négatifs. On entend par « capitaux sous risque » la différence entre le montant des capitaux assurés et le montant des provisions mathématiques.

B. Pour les autres branches : au moins égale à :

- 15% des provisions techniques ;
- 20% des primes émises et/ou acceptées, nettes de taxes et d'annulations. (Article 3 de décret exécutif n° 13-115 relatif à la marge de solvabilité des sociétés d'assurance).

6.3.2 Modalités de rétablissement de la marge de solvabilité

Dans l'article 4 de décret exécutif n° 13-115 relatif à la marge de solvabilité des sociétés d'assurance, il est indiqué que : « lorsque la marge de solvabilité est inférieure au minimum requis ci-dessus, la société d'assurance et/ou de réassurance est tenue, au plus tard, dans un délai de six (6) mois, au rétablissement de sa situation :

- Soit, par une augmentation de son capital social,
- Soit, par le dépôt au Trésor public, d'une caution permettant de rétablir l'équilibre.

7. La mise en place d'une gestion Actif-Passif dans une compagnie d'assurance :

La gestion Actif-Passif n'est pas seulement une analyse mais également une action sur les postes du bilan pour rechercher l'équilibre à moyen et long terme de l'institution. Il faut donc se poser la question des moyens, de l'organisation et des systèmes d'information qui permettront de piloter cet équilibre de l'institution.

7.1 Les Instruments De La gestion Actif-Passif :

7.1.1 l'allocation d'actif.

Une fois le passif connu, on peut vérifier la qualité de l'allocation d'actif ou déterminer une allocation stratégique d'actif de référence par classes d'actifs précisant :

La part d'obligations à taux fixe et leur duration ;

La part de titres à taux variable ou indexées sur l'inflation ;

- ❖ La part d'action ;
- ❖ Les tolérances acceptées au titre de l'allocation tactique.

Si l'allocation d'actifs est pilotée, elle évitera de subir les mouvements de marchés et de brades les actifs.

7.1.2 les instruments financiers dérivés.

Pour se protéger contre certains risques financiers, les assureurs sont amenés à utiliser des caps, des floors, des options de taux et certains swaps ainsi que des titres intégrant des produits dérivés (produits structurés, obligation indexées).

SECTION II : RECENSEMENT ET CONSTITUTION DES PROVISION

Suite à L'avis N°89 du CNC²⁸ qu'affait l'objet de définir le plan et les règles de fonctionnement des comptes et présentation des états financiers des entités d'assurance et/ou de réassurances tous en définissons dans l'annexe « A » de l'avis 89 que l'activité de l'assurance est comme étant une activité spécifique qui se caractérise essentiellement par l'inversion de cycle de production, une promesse de prestation qui peut se réaliser comme elle peut ne pas se réaliser et un décalage possible entre la survenance du fait dommageable, générateur du paiement de l'indemnité et le règlement effectif de cette indemnité.

Rendent nécessaire le rattachement des charges au produits ainsi qu'une prise en compte, d'évaluation des provisions techniques et différentes charges des entreprises d'assurance et de réassurance

I- Constatation de charges**1) Provision pour congé à payer (Au titre de l'exercice N)**

1-1 Constatation de la provision au 31/12/N

- Sur la base du tableau de calcul des congés à payer (Reliquat de congé + 1/12ème de la masse salariale 2ème semestre) arrêté par le service du personnel (par le logiciel de paye), le comptable procède à la comptabilisation de la charge pour congé à payer.

Cette provision doit être constituée des éléments suivants :

- La charge afférente à la masse salariale ;
- La charge patronale SS (25%) ;
- La charge patronale SS (Personnel CTA ou autres) ;
- La charge patronale en assurance groupe (x%) ;
- La charge patronale au titre de la contribution aux œuvres sociales (3%).

N° compte	Libellé	D	
6312200000	Indemnité congé à payer	*	
4281000000	Indemnité congé à payer		

- La note comptable est transcrite dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de l'état de calcul de la provision de congé dûment visé par le chef de département de l'administration générale et du directeur régional.

²⁸ Annexe

1-2 Annulation des charges de congé à payer de l'exercice clos (N-1) au début de l'exercice (N) :

- Au début de l'exercice N, (soit le 01/01/N), le comptable annule la provision constituée au N-1 par une écriture de contre passation.

N° compte	Libellé	D	C
4281000000	Indemnité congé à payer	*	
6312200000	Indemnité congé à payer		*

- La note comptable est transcrite dans le journal 630 "Journal des salaires", adossée de l'état de calcul de la provision de congé dûment visé par le responsable de l'administration générale et du directeur régional (celle arrêtée au N-1).

2) Provision de la 4ème PPC

2.1 Constatation 4ème PPC

- La prime de performance collective du 4ème trimestre de N étant payée en N+1, celle-ci doit faire l'objet d'une constatation au 31/12/N.
- A l'instar de la provision de congé, cette provision doit être constituée des éléments suivants :
 - La charge afférente à la masse salariale ;
 - La charge patronale SS (25%) ;
 - La charge patronale en assurance groupe (x%) ;
 - La charge patronale au titre de la contribution aux œuvres sociales (3%).

N° compte	Libellé	D	C
6313310000	Prime de performance collective à payer	*	
4282100000	Prime de performance collective à payer		*

La note comptable est transcrite dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de la ventilation générale de la PPC du 4ème trimestre de N réglée en N+1, dûment visé par le responsable de l'administration générale et du directeur régional.

2.2 Annulation de la constatation de la PPC 4ème Trimestre N au début de l'exercice N+1

- Au début de l'exercice N+1, (soit au plus tard la fin du 1er trimestre), le comptable annule la provision pour 4ème PPC constituée au 31/12/N par une écriture de contrepassation.

N° compte	Libellé	D	C
4282100000	Prime de performance collective à payer	*	
6313310000	Prime de performance collective à payer		*

la note comptable est transcrite dans le journal 630 "Journal des salaires", adossée de la ventilation générale de la PPC du 4ème trimestre de N réglée en N+1.

3) Provision pour prime d'effort (A passer au niveau de ----)

•En prévision du versement de la prime d'effort au profit du personnel au titre de l'exercice N, une provision pour prime d'effort à payer est constatée. La comptabilisation appropriée est la suivante :

1.1 Constitution de la provision de N

N° compte	Libellé	D	C
6313770000	Primes d'effort à payer	*	
4283000000	Gratifications à payer		*

• La note comptable est transcrite dans le journal 630 "Journal des salaires", adossée de l'état de calcul de la prime d'effort dûment visé par le DRH (celle constituée au 31/12/2015).

1.2 Libération de la provision déjà constituée en N

N° compte	Libellé	D	C
4283000000	Gratifications à payer	*	
6313770000	Primes d'effort à payer		*

La note comptable est transcrite dans le journal 630 "Journal des salaires", adossée de l'état de calcul de la prime d'effort dûment visé par le DRH (celle constituée au 31/12/N-1).

II. Provisions techniques

1) Provision pour participation aux excédents :

•La participation aux excédents est une partie de la prime ristournée à l'assuré en exécution des dispositions contractuelles. Elle est versée à l'échéance du contrat et a pour objectif la fidélisation du client pour l'amener à renouveler son contrat.

•Au 31/12/N, les contrats échus et prévoyant la distribution d'une participation aux excédents doivent faire l'objet d'une constatation et/ou d'un réajustement de la provision.

- Le montant de la provision est communiqué par les Structures techniques.
- La constatation de cette provision s'effectue au cours de l'année au fur et à mesure de l'échéance des contrats concernés par cette provision.
- À la fin de l'exercice, cette provision est réajustée sur la base du solde du compte 3065 (avant inventaire).

Réajustement positif de la provision :

N° compte	Libellé	D	C
6005000000	Participation aux excédents	*	
3065000000	Provision p/participation aux excédents		*

La note comptable est transcrite dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de l'état de calcul de la PB dûment visé par le directeur d'agence (après contrôle et approbation du chef de département technique concerné).

Réajustement négatif de la provision :

N° compte	Libellé	D	C
3065000000	Provision p/participation aux excédents	*	
6005000000	Participation aux excédents		*

La note comptable est transcrite dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de l'état de calcul de la PB dûment visé par le directeur d'agence (après contrôle et approbation du chef de département technique concerné).

2) Provision pour sinistres et frais à payer

• Sur la base des états d'évaluation des sinistres et frais à payer arrêté au 31/12/N-1 par les Départements techniques, le comptable procède au réajustement de ces provisions techniques comme suit :

Réajustement positif de la provision

Le montant de la provision arrêtée par le département est supérieur à la provision -comptabilisée au 31/12/N , le comptable transcrit l'écriture ci-après par compte (par branche).

N° compte	Libellé	D	C
60090xxxxx	Provision pour sinistres et frais à payer	*	
3060xxxxxx	Provision pour sinistres et frais à payer		*

La note comptable est transcrite dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée du B10 arrêté par branche et par produit dûment visé par le chef d'agence (après contrôle et approbation du chef de département technique concerné).

Réajustement négatif de la provision :

Dans le cas où le montant de la provision arrêtée par le département est inférieur à la provision comptabilisée au 31/12/N, le comptable transcrit l'écriture ci-après par compte (par branche).

N° compte	Libellé	D	C
3060xxxxxx	Provision pour sinistres et frais à payer	*	
60090xxxxx	Provision pour sinistres et frais à payer		*

La note comptable est transcrite dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée du B10 arrêté par branche et par produit dûment visé par le chef d'agence (après control et approbation du chef de département technique concerné).

III. Pertes de valeurs

1) Pertes de valeurs de créances sur assurés et autres créances

• Sur la base du PV de réunion de la commission instituée à ce titre, présidée par le Directeur Régional, le comptable constate la perte de valeurs sur assurés et autres créances (saisie arrêté, débit à tort, malversation et détournement...) comme ci après.

- Concernant les créances détenues sur assurés, seules les créances douteuses devront faire l'objet d'une constatation ou d'un réajustement de perte de valeur. A ce titre, le statut des créances normales devra être changé en créance douteuse si la décision de constatation de perte de valeur est retenue.

-Provision estimée en N supérieure au montant constitué en N-1 :

N° compte	Libellé	D	C
6852000000	Dotation aux provis.-actifs courants	*	
4916000000	Pertes de valeur sur assurés douteux		*
4918000000	Pertes de valeur sur autres créances		*

La note comptable est transcrite au niveau du dossier de l'agence et/ou de la DR, dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de du PV de la commission ad hoc dûment visé par le directeur régional.

-Provision estimée en N inférieure au montant constitué en N-1 :

N° compte	Libellé	D	C
4916000000	Pertes de valeur sur assurés douteux	*	
4918000000	Pertes de valeur sur autres créances	*	
7850000000	Rep.d'explt.sur perte de valeur et prov. actif courant		*

La note comptable est transcrite au niveau du dossier de l'agence et/ou de la DR, dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée du PV de la commission ad-hoc et dûment visé par le Directeur Régional.

2) Pertes de valeurs sur comptes de trésorerie

- Cette rubrique concerne la perte de valeur subie par les comptes de trésorerie (classe 05).
- Sur la base du PV de réunion de la commission instituée à ce titre présidé par le Directeur Régional, le comptable constate la perte de valeurs sur les comptes de trésorerie, comme suit :

Constatation ou réajustement à la hausse :

N° compte	Libellé	D	C
6852	Dotations aux provisions – actifs courants	*	
5918	Autre pertes de valeurs sur valeurs bancaires		*

La note comptable est transcrite au niveau du dossier de l'agence et/ou de la DR ou la DSS, dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de du PV de la commission ad hoc dûment visé par le directeur régional ou le DSS.

Réajustement à la baisse :

N° compte	Libellé	D	C
5918	Autre pertes de valeurs sur valeurs bancaires	*	
6852	Dotations aux provisions – actifs courants		*

La note comptable est transcrite au niveau du dossier de l'agence et/ou de la DR ou la DSS, dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de du PV de la commission ad hoc dûment visé par le directeur régional.

3) Pertes de valeur sur actifs non courants et immobilisations financières

- Cette perte de valeur concerne, au niveau de la acquéreur, essentiellement, les comptes de participation.
- Sur la Base de l'état de perte de valeur communiqué par la direction financière, le comptable procède à la transcription des écritures ci-après, par réajustement :

Constatation ou réajustement à la hausse

N° compte	Libellé	D	C
6812	Dotations aux provisions – actifs courants	*	
29---	Perte de valeurs sur immo. Corp. ou financière		*

La note comptable est transcrite dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de l'état de perte de valeur dûment visé par le directeur Financier pour les pertes de valeurs sur immobilisations financières ou le directeur du patrimoine pour les pertes de valeurs sur autres immobilisations.

Réajustement à la baisse

N° compte	Libellé	D	C
29---	Perte de valeurs sur immo. Corp. ou financière	*	
781	Reprise sur perte de valeur sur actifs non courants		*

La note comptable est transcrite dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de l'état de perte de valeur dûment visé par le directeur Financier pour les pertes de valeurs sur immobilisation financières et / ou le directeur du patrimoine pour les pertes de valeurs sur autres immobilisations.

IV-Provisions pour charges – passifs non courants :**1) Provision pour charges (affaires contentieuses)**

• Après finalisation, par le service contentieux sous la supervision de la Direction du contentieux, des affaires litigieuses pour lesquelles la compagnie risque de procéder au règlement de tiers dans le futur. Le comptable constate les écritures ci-après, par réajustement de cette provision au 31/12/N par rapport à celle arrêtée au 31/12/N-1 diminuée du montant utilisé en N :

-Provision estimée en N supérieure au montant constitué en N-1 :

N° compte	Libellé	D	C
687500000	Dotation aux provis.-passif non courants	*	
158000000	Autres provis. pour charges-passifs courants		*

La note comptable est transcrite au niveau du dossier du siège de la Dr ou de la DSS dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de l'état de calcul de la provision pour charges arrêtée au 31/12/N dûment visé par le directeur régional (approuvé par le directeur du contentieux général).

-Provision estimée en N inférieure au montant constitué en N-1 :

N° compte	Libellé	D	C
158000000	Autres provis. Pour charges-passifs non courants	*	
787500000	Reprises d'exploit. Sur pertes de val. et provis. Passif NC		*

La note comptable est transcrite au niveau du dossier du siège de la Dr ou de la DSS dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de l'état de calcul de la provision pour charges arrêté au 31/12/N dûment visé par le chef de département des affaires contentieuses ; du directeur régional (approuvé par le directeur du contentieux général).

2) Provision pour départ en retraite

- En prévision du versement de l'indemnité de départ en retraite au profit du personnel de l'acquéreur. La direction des ressources humaines communique à chaque fin d'exercice le montant de la provision à constituer.
- Le comptable, sur la base du montant communiqué, procède au réajustement de la provision

Réajustement positif de la provision :

- Le montant à provisionner communiqué par la DRH est supérieur au montant arrêté au 31/12/N-1 diminué des montants réglés ou à régler au cours de l'exercice N et ultérieur (pour les personnes mis à la retraite en N et

N° compte	Libellé	D	C
6875000000	Dotation aux provisions-passifs non courants	*	*
1530000000	Provisions pour pensions et obligations similaires		

La note comptable est transcrite au niveau du dossier du siège de la DR ou de la DSS dans le journal 900 "Journal

Réajustement négatif de la provision :

- Le montant à provisionner communiqué par la DRH est inférieur au montant arrêté au 31/12/N-1 diminué des montants réglés ou à régler au cours de l'exercice N et ultérieur (pour les personnes mis à la retraite en N et n'ayant pas perçu leurs indemnités au 31/12/N).

N° compte	Libellé	D	C
1530000000	Provisions pour pensions et obligations similaires	*	
787500000	Reprises d'exploit. Sur pertes de valeur et provis. Passif NC		*

La note comptable est transcrite au niveau du dossier du siège de la Dr ou de la DSS dans le journal 900 "Journal

II. Les Dotations aux amortissements :

- Sur la base de l'état récapitulatif de calcul des dotations aux amortissements édité par le logiciel, visé par le chef de département de l'administration générale et du directeur régional, le comptable transcrit l'écriture suivante :

N° compte	Libellé	D	C
6811000000	Dotations aux amortissements	*	
2818200000	Amortissement matériel de transport		*
2818300000	Amortissement mobilier de bureau		*
2818310000	Amortissement matériel de bureau		*
2818320000	Amortissement matériel informatique		*
2818340000	Amortissement articles de ménage		*
2818350000	Amortissement matériel de climatisation		*
2818360000	Amortissement matériel de chauffage		*
2818370000	Amortissement matériel de surveillance et de sécurité		*
2818380000	Amortissement matériel et outillage		*
2818500000	Amortis. Équipements de logement-cantine-formation		*
2818600000	Amortissement matériel réseaux informatique		*
681270000	Dotations aux Amort. Matériels à faible valeur	*	
2818700000	Amortissement matériel faible valeur		*

- La note comptable est transcrite dans le journal 900 "Journal d'inventaire", adossée de l'état de calcul des amortissements.

- NB : les éléments à faible valeur acquis en N (dont la valeur unitaire est comprise entre ----- DA et inférieur à ----- DA) seront amortis en totalité au 31/12/N.

Chapitre III:
OPERATION D'INVENTAIRE
AU NIVEAU DE LA
« CAAR »

CHAPITRE 3 : OPERATION D'INVENTAIRE AU NIVEAU DE LA COMPAGNIE ALGERIENNE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE

INTRODUCTION :

Afin de compléter et d'illustrer la partie théorique qui a été traitées dans ce présent mémoire, un cas pratique sur l'inventaire comptable sur l'indemnité de départ en retraite auprès de la Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance.

Il y a lieu de souligner que, par souci de confidentialité, certaines informations, références et autres indications, seront volontairement modifiées.

Le plan adopté dans ce chapitre est le suivant :

Section 01 : La présentation de la Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance.,

Section 2 : l'inventaire comptable a la compagnie algérienne assurance et réassurance

Section 1 : présentation de la compagnie algérienne d'assurance

1/ Naissance d'une grande compagnie :

Considéré comme l'un des rares pays ayant accordé l'importance voulue au domaine de l'assurance. L'Algérie commence à réfléchir avant même l'indépendance à mettre en place les moyens qui permettent de contrôler ce secteur d'activité stratégique.

La décision de dépêcher des stagiaires à l'étranger est prise par le gouvernement provisoire, ces derniers seront chargés de préparer le projet de loi importante création d'un acteur nouveau dans le marché, dont la mission principale consiste à mettre en place les moyens qui visent à atteindre l'objectif tracé, celui de permettre à l'état Algérien de récupérer sa souveraineté et d'opérer son contrôle sur cette activité connue pour sa complexité et son rôle important dans le développement de toute économie.

Ce groupe de travail ayant rejoint le pays juste après l'indépendance, accomplit la mission qui lui est confiée et soumet au ministre de l'économie pour approbation un projet de loi portant création d'une caisse qui sera alimentée par une partie des primes ou cotisations afférentes aux opérations réalisées par les entreprises d'assurance activant dans le territoire de la république Algérienne démocratique et populaire, il s'agit du projet de la loi portant création de la CAAR.

Les délégués des sociétés d'assurances présentes en Algérie se réunissent en Mars 1963 pour la mise en chantier du projet de loi portant création de la CAAR qui était prévu pour le 08/06/1963, la création de ces acteurs était celle de rejeter ces dispositions et menacer ainsi de quitter le territoire Algérien si ce projet de la loi venait à se concrétiser.

La date prévue de la mise en place de ce dispositif est maintenue par les pouvoirs publics de la loi N° 63.197 vient annoncer officiellement la naissance de la CAISSE ALGERIENNE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE « CAAR » le 08/06/1963 en dépit des menaces pratiquées par les acteurs étrangers activant dans le marché.

***Les premiers pas :**

Le 08/06/1963 la CAAR voit le jour avec l'annonce officielle de la création, sa mission consiste à mettre en place le dispositif de la réassurance légale et prendre en charge toutes les mesures qui permettent à l'état Algérien de sauvegarder ses intérêts en matière d'assurance.

C'est en grande pompe et non sans fierté que la CAAR inaugure le 1^{ER} Septembre 1963 son siège social au 35Dd, Colonel Bougera, constitué d'une série d'appartement libéré par l'office Algérien de développement des régions Sahariennes.

L'immense enthousiasme qui a précédé cette création et le dynamisme qui a animé l'équipe feront oublier les moyens dérisoires mis à la disposition de cette nouvelle structure, pour contourner les difficultés du marché, la CAAR aura d'abord recours aux intermédiaires dont la formation sera assurée par des séminaires cycliques et par le biais de circulaires à caractère pédagogique dans la mesure où la CAAR se voit confiée toutes les opérations d'assurances à côté de la réassurance à partir de

1964, suite au départ des sociétés étrangères enregistré au lendemain de la promulgation de la loi portant création de la CAAR.

***L'effet du monopole de l'état :**

L'année 1966 a vu la promulgation de la loi sur le monopole de l'état sur les activités d'assurances et, c'est ainsi que la CAAR se trouve encore une fois appelée à proposer une qualité de service à même de permettre de reprendre à l'enjeu, celui de réussir à couvrir le marché d'assurances suite à l'institution du monopole introduite par l'ordonnance 66-127 du 27 Mai 1966.

L'année 1966 enregistre la mise en place par la CAAR de l'assurance frontière et la proposition de ce produit d'assurance adapté aux besoins exprimés par le marché à l'époque, la création de ce nouveau produit d'ailleurs confié à la CAAR pour sa commercialisation dénoté le professionnalisme de la compagnie à travers la recherche de solutions et la mise en place de formules de couverture adaptées aux besoins évolutifs du marché, à partir de 1972, la CAAR décide de recouvrir au réseau directs pour la commercialisation de ses produits, elle met donc fin aux fonctions des intermédiaires et met en place un programme de formation intensif en direction des agents désignée et ce, dans le but d'améliorer la prestation et répondre aux besoins exprimés par les différents segments constituant le marché dans lequel elle active.

L'année 1973 a marqué la naissance d'un acteur nouveau au quel l'état a confié la gestion de l'activité de la réassurance et c'est ainsi que le portefeuille des acceptations et celui de la réassurance facultative et conventionnelle a été transféré à cette nouvelle compagnie en applications des dispositions de l'arrêté du 05 Décembre 1973 fixant les modalités de transfert du portefeuille de la réassurance à la compagnie centrale de réassurance.

***L'effet de la spécialisation :**

L'année 1976, vient redéfinir le champ d'action de la CAAR dans le marché pour se voir confier la gestion des risques industriels suite à la mise en place de la spécialisation des compagnies d'assurance, c'est aussi que le portefeuille des risques dits de masse a été transféré à la SAA, pour permettre aussi à la CAAR de se spécialiser davantage dans son domaine d'activité à savoir les risques industriels. Sa maîtrise du sujet et son expérience avérée dans le domaine lui permettent de prendre en charge ce volet lourd de couverture, notamment avec l'industrialisation du pays qui sort difficilement de l'ère de colonisation.

La CAAR est donc appelée à céder une partie de son réseau à la SAA et son effectif, ce qui a permis à l'entreprise d'améliorer des résultats techniques et ce, suite à la maîtrise des changes constatée suite à la réduction des effectifs.

L'année 1985 a vu la restructuration de la CAAR pour préparer la naissance de la CAAT dont la mission consiste à prendre en charge le volet lié à la gestion des assurances transports.

Le portefeuille des risques transports est donc transféré à cette nouvelle compagnie, pour orienter les actions de la CAAR vers son domaine d'activité, à savoir les grands risques en réalisation et en exploitation.

Les réformes économiques introduites en 1988 reconfigurent de nouveau la CAAR en société par action.

***Louverture du marché :**

L'année 1995 est l'année de la levée du monopole de l'état sur les activités d'assurances, la CAAR, et conformément à l'agrément obtenu du ministère des finances à la valeur de l'ordonnance 95-07 relative aux assurances, a été autorisée à pratiquer toutes les opérations d'assurance y compris la réassurances, elle est donc appelée à se repositionner pour établir tous les segments du marché.

Son réseau doit tenir compte de ce nouveau contexte, et c'est ainsi qu'elle commence à renforcer sa représentativité à travers le territoire national notamment par le recours au réseau des intermédiaires.

Des paramètres nouveaux viennent donc s'imposer pour redéfinir l'environnement juridique et économique, elle réalise des performances notables et arrive à soutenir l'économie nationale dans cette période de crise.

***Une nouvelle ère :**

Au cours des années 2000, la CAAR a évolué dans un marché fortement concurrentiel, ouvert notamment aux compagnies privées nationales et étrangères, ces bouleversements n'ont pas autant diminué le rôle prépondérant que tenait la CAAR dans le marché des assurances, bien au contraire, cette concurrence a stimulé sa réactivité, ainsi, elle a non seulement préservé ses parts de marché, mais elle a triplé son chiffre d'affaires.

La CAAR a connu un développement des plus remarquables depuis 2005, grâce à la mise en place d'une stratégie de croissance, sur le moyen et long terme, fondée sur une gestion adaptée aux exigences changeantes de l'environnement, s'appuyant sur la consolidation de la place détenue par la compagnie sur le marché, cette évolution s'est vue confirmée par une forte progression de son chiffre d'affaire, une nette amélioration de la solvabilité et de la rentabilité, un développement important de son réseau commercial, et une amélioration permanente de la relation clientèle, fruit d'un fort engagement institutionnel.

Se basant sur des plans d'actions triennaux, la mise en œuvre de cette stratégie s'est faite de manière à identifier des démarches organisationnelles cohérentes dans leur applications, ce qui a permis une meilleure déclinaison des politiques engagées en matière de gestion administrative, technique et commerciale de l'entreprise.

En effet, pour arriver à ces résultats réconfortants, la CAAR a dû mettre en œuvre deux plans de développement stratégiques (2005-2008) et (2009-2011) axés sur la modernité, l'amélioration de l'offre et de la qualité de service, ces plans d'actions lui ont permis de réaliser au cours de la période (2005- 2012) les principales actions suivantes :

1. L'extension de son réseau de distribution en tenant compte des potentialités économiques des régions avec l'ouverture de vingt-trois agences et de cinquante-quatre guichets d'assurance auprès du CPA, au titre de la bancassurance.
2. La modernisation de l'entreprise à travers notamment des opérations de relooking des différents points de vente conformément aux règles inscrites dans la nouvelle carte graphique.

3. L'optimisation des capacités de la ressource humaine, avec en particulier un investissement massif en formation pour améliorer et relever le niveau de la qualification et de compétence du personnel.
4. La stabilisation de son système d'informatique « ORASS ».
5. La dynamisation de la fonction commerciale, dans le cadre d'une démarche d'avantage orientée vers le client.
6. La révision de son organisation centrale, adaptée aux nouveaux objectifs de la compagnie et a l'évolution de l'environnement économique.
7. Le renforcement du système de contrôle interne par missions d'inspection et d'audit, pour une meilleure prévention des risques.

La stratégie de la compagnie, s'est axée essentiellement sur une orientation visant a mettre en place les assises d'une bonne gouvernance comme pilier d'efficacité organisationnelle et de management performant. La CAAR a améliorée progressivement son système de gouvernance en l'adaptant aux meilleurs standards internationaux.

Aujourd'hui, la CAAR se situe, externe de chiffre d'affaire en position confortable sur le marché. la structure de son portefeuille est diversifiée avec une part importante pour les risques industriels dont elle a fait sa vocation et son profil.

Le réseau commercial de la CAAR comprend cinq succursales régionales, 189 agences dont 47 en intermédiation (agents généraux) et 55 guichets d'assurance ouverts auprès du CPA et BNA. La majorité des agences sont implantées dans des zones a forte densités d'activités industrielles et économiques. La CAAR s'efforce d'accroître ses capacités de distribution en ouvrant plusieurs agences dans de nouvelles localités pour diversifier son portefeuille, allant des risques simples aux grands risques industriels.

Par ailleurs, en 2011, la CAAR a aussi créé une nouvelle filiale spécialisée dans l'assurance de personnes CAARAMA assurance dotée d'un capital d'un milliard de dinars, la filiale a été agréée le 09 Mars 2011, conformément a la loi 06-04 relative aux assurances qui avait donné aux compagnies d'assurance un délai de cinq ans pour séparer les assurances de personne des assurances dommages.

Par sa vision stratégique, la CAAR a mis en œuvre une dynamique de développement et de croissance, grâce notamment au lancement de la bancassurance et bien d'autres opérations commerciales et marketing, qui ont eu un impact positif sue l'évolution de son chiffre d'affaires puisqu'il avoisine les 16Milliards de DA en 2012.

1963 – 2013 cinquante ans d'efforts, de progrès de conquêtes de parts de marché, de professionnalisme. Cinquante ans, c'est si peu pourtant dans la vie d'une compagnie d'assurance. Ce jeune âge laisse espérer, tant autant, d'autre évolutions et œuvre grandes les portes d'un avenir prometteur.

2*LES RESSOURCES HUMAINE

1* Ressources humaines :

La CAAR dépose aujourd'hui une ressource humaine, consistée et formée a partir de 1960, bien avant sa création.

Cette richesse humaine a été encadrée et perfectionnée en permanence pour permettre a la CAAR de relever le défi et jouer pleinement le rôle d'une entreprise de grande envergure dans le paysage assurantiel du pays.

La formation et le recyclage constituent donc l'une des principales préoccupations de la CAAR depuis sa création dans la mesure où le marché souffrait à l'époque du personnel qualifié en la matière notamment avec le départ des compagnies étrangères.

La CAAR ouvre donc ses portes en Septembre 1963 avec une dizaine d'employés qui arrivent a réaliser des performances notables et atteindre un chiffre d'affaire dépassant les 25.000 KDA en 64.

Cet effectif enregistre des évolutions considérables pour prouver que la CAAR existait pour participer la reconstruction de notre cher pays et créer de l'emploi, dans une économie qu'il fallait bâtir et développer car mis à l'écart de l'industrialisation pendant toute la période coloniale.

La courbe représentant l'évolution de l'effectif de la CAAR met en évidence une évolution qui peut être expliquée par les besoins évolutif de l'entreprise dus a la multiplication du volume des affaires et des résultats très performants réalisés par la compagnie.

Le nombre d'employés passe de 980 en 1972, a 1.117 en 1973 et qui s'explique par la fin des fonctions des intermédiaires instaurées par la CAAR et le recrutement d'agents pour l'ouverture et la gestion des bureaux de souscription directs.

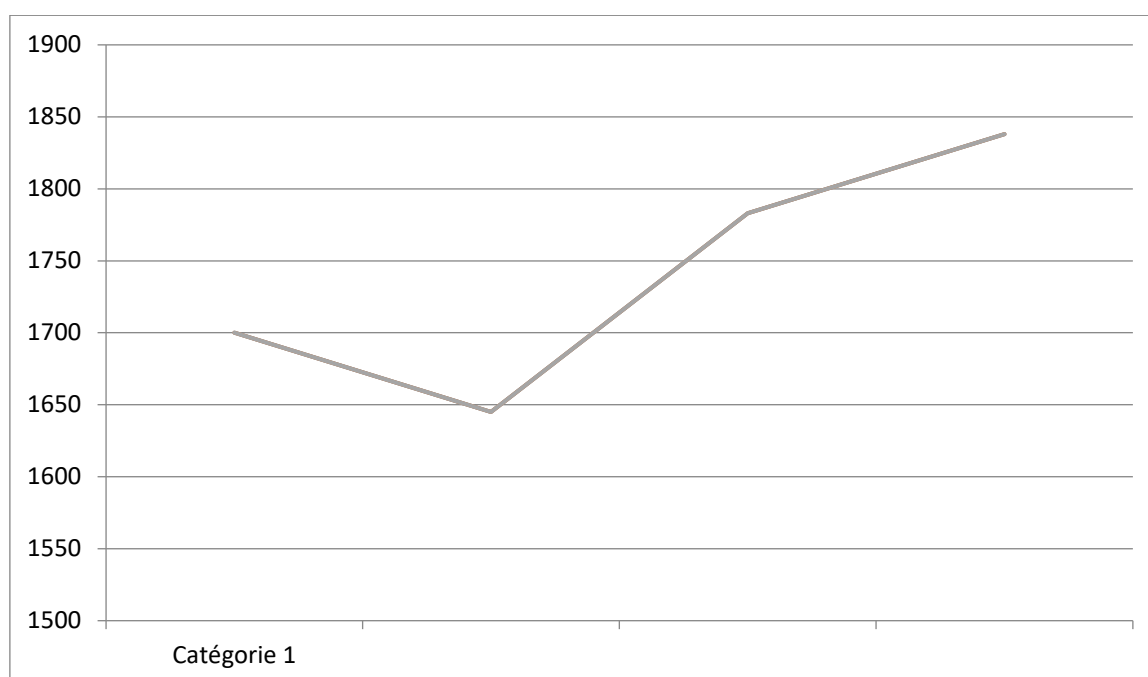
Une diminution considérable enregistrée durant l'exercice 1976 pour voir le nombre d'effectif passer de 1.472 en 1975 a 556 en 1976, qui s'explique par la mise en place du système de spécialisation des compagnie d'assurance, la CAAR a donc transféré son effectif et son réseau de distribution vers l'assureur désigné, a savoir la SAA, pour la gestion et le suivi des risques dits de masse.

Une baisse considérable des employés est constatée, a partir de 1985, qui est essentiellement due au transfert d'une grande partie des effectifs vers la CAAT suite a la création de cette dernière.

Il faut préciser que la formation et l'encadrement de la ressource humaine étaient considérés comme l'un des principaux outils stratégiques adoptés par la CAAR pour le renforcement de ses capacités et pour lui permettre ainsi d'affronter la complexité de son domaine d'activité.

Cette stratégie, d'ailleurs maintenue et consolidée a ce jour a permis a la CAAR de disposer d'un personnel hautement qualifié.

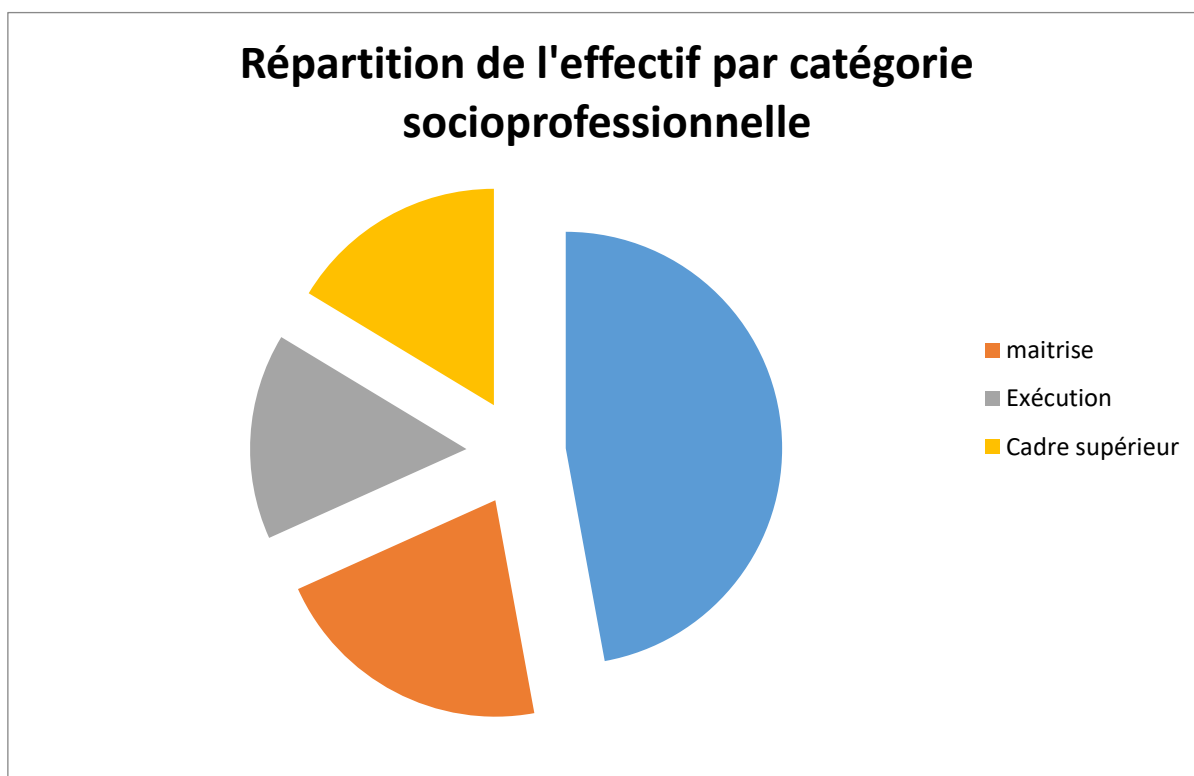
Enfin, il faut noter que ses années de spécialisation dans le risque de pointes lui ont permis de rehausser le niveau de qualification de son effectif et se préparer pour s'adapter aux changements de l'environnement, notamment la levée du monopole de l'état et de déspecialisation.



4*EFFECTIF PROFESSIONNEL :

L'importance de la ressource humaine dans la réussite et le développement de la compagnie se matérialise par la valorisation et la spécialisation de cette richesse avec un total de l'effectif technique de 1012 employés sur un effectif total de 1937 arrêté au 31.12.2018

GROUPES	TECHNIQUE		TOTAL	SOUTIEN		TOTAL	TOTAL GENERAL
	HOMME	FEMME		HOMME	FEMME		
Cadres hors catégorie	7	2	9	8	1	9	18
Cadre supérieurs	121	37	158	66	38	104	262
Cadre moyens	237	321	558	248	135	383	941
Maitrise	74	167	241	103	64	167	408
Exécution	38	28	66	77	165	242	308
Total	477	555	1032	502	403	905	1937



SECTION 2 : L'INVENTAIRE COMPTABLE A LA COMPAGNIE ALGERIENNE ASSURANCE ET REASSURANCE

Les indemnités de fin de carrière, plans chapeaux, médailles du travail, stock-options, sont autant de dispositifs que mettent en place les directions des ressources humaines afin de recruter, motiver ou fidéliser leurs salariés. Ces avantages, droits acquis par le personnel de l'entreprise du fait de son activité dans celle-ci, font naître des engagements pour la société dans la mesure où ceux-ci ne sont pas versés en parallèle aux services rendus.

Le coût de ces avantages n'est pas immédiatement comptabilisé par les entreprises, étant donné que les prestations ont un caractère aléatoire et ne sont versées qu'à une date lointaine. De plus, le montant de ces avantages est parfois inconnu en date d'aujourd'hui, les paramètres influant sur le versement pouvant être aussi bien exogènes (le taux d'actualisation) qu'endogènes (le turn-over).

1. évaluation des engagements relatifs à IDR des travailleurs de la CAAR

I. Le personnel concernés:

Le personnel concerné par ces avantages et celui envers qui l'entreprise a l'obligation légale, contractuel ou implicite (selon les pratiques et les usages) de verser des avantages poste emploi quelle que soit la nature de la relation de travail, permanente ou temporaire (CDD OU CDI). Ces avantages concernent l'ensemble du personnel quelle que soit la date du recrutement dans la mesure où ces avantages seraient acquis à la date de départ à la retraite ou à la date d'échéance de l'obligation pour l'entité.

II. Hypothèses actuarielles et modalités de calcul

Les paramètres à examiner généralement retenus pour le calcul de l'indemnité de départ en retraite sont :

- L'avantage octroyé ;
- Le salaire ou le montant de référence ;
- La période de référence ;
- Le taux de progression de salaire ou du montant référence ;
- Le turn-over et la probabilité de survie ;
- Le taux d'actualisation.

Ces principaux paramètres servant à l'estimation de la provision de l'indemnité de départ en retraite peuvent être définis comme suit :

a) L'avantage octroyé

C'est le droit à l'indemnité de départ en retraite auquel le salarié peut prétendre pour chaque unité de service rendu déterminé contractuellement ou implicitement. (Ce droit peut être une valeur absolue ou une valeur relative).

b) Le salaire ou le montant de référence :

Il représente l'assiette servant au calcul de l'indemnité de départ à la retraite. Il est défini par des dispositions légales, conventionnelles ou par des pratiques de l'entité. Celui-ci peut être le salaire de base ou salaire de poste ; ou tout autre montant fixe ou variable existant à la date du calcul de la provision.

c) Période de référence :

C'est la période à retenir pour le calcul de l'indemnité de départ en retraite. Celle-ci commence dès la date de recrutement et court jusqu'à la date de départ en retraite, quand bien même des conditions minimales sont requises pour l'ouverture des droits.

d) Taux de progression des salaires de base :

C'est le taux moyen de l'évolution prévisionnelle du montant de base servant au calcul de l'IDR à compter de la date de l'évolution de la provision jusqu'à la date de départ en retraite.

Détermination du taux de progression : il faut être estimé en tenant compte généralement de :

- L'inflation ;
- L'ancienneté (IEP, etc...) ;
- L'évolution de la carrière ;
- L'indice générale des salaires, et
- D'autres facteurs peuvent être pris en compte.

L'entreprise peut, sur le plan pratique, estimer ce taux de progression en se basant soit :

- Sur l'expérience passée de l'évolution des salaires au sein de l'entreprise sur une période assez longue (10 à 15).
- Sur l'expérience passée de l'évolution des salaires au sein de la branche sur une période assez longue,

- Sur des paramètres macro-économiques prévisibles tels que la croissance du produit intérieur brut (PIB).

Tout en tenant compte de la politique salariale de l'entreprise et l'évolution de son environnement économique et notamment de l'inflation.

Le mode de calcul choisi devra refléter au mieux les obligations de l'entreprise envers son personnel à la date de l'évolution de la provision.

e) Turne –over:

Le taux du turne over est généralement défini comme un rapport de la moyenne des entrées et sorties du personnel de l'exercice au nombre des effectifs à la fin de l'exercice précédent

$$\frac{(\text{Nombre de departs } N + \text{nombre d'entrées année } N) / 2 * 100}{\text{effectif physique moyen payé au 31 DEC } N - 1}$$

Cependant, l'objectif étant de calculer la probabilité que le salarié ne quitte pas l'entité avant son départ à la retraite, seuls les départs sont pris en considération dans le calcul du turn-over.

Le taux de fidélité des effectifs et la différence entre la probabilité certaine de rester au sein de l'entreprise et la probabilité de départ (turn-over) élevée en puissance, soit :

$$\text{Taux de fidélité} = [1 - (\text{probabilité de départ ou taux du turne over})]^n$$

Le « n » correspond à la durée restante jusqu'à la date de départ en retraite.

Le taux de départ annuel est le rapport entre les sorties des effectifs de l'exercice et le nombre des effectifs présents au début de l'exercice :

$$\text{Taux de fidélité annuel} = \text{nombre de sortie } N / \text{nombre des effectifs fin } N-1$$

f) Probabilité de survie

La probabilité de survie correspond à l'espérance de vie d'une personne à un âge donné pour atteindre l'âge de départ en retraite. Elle calculée comme suit :

$$\text{Probabilité de survie} = [1 - \text{taux de mortalité}]^n$$

Cette probabilité est estimée généralement en fonction des tables de mortalité fournies par des organismes spécialisés, tels que l'ONS, les sociétés d'assurances, l'OMS, etc.

L'entreprise peut appliquer ces tables, éventuellement adaptées à son secteur d'activité, pour chaque bénéficiaire de l'indemnité ou calculer le taux de probabilité de survie par tranche d'âge.

g) Probabilité de présence

L'une des méthodes de calcul de la probabilité de présence est fonction :

- Du taux moyen des seules sorties des effectifs (autres que les départs en retraite) sur une période assez longue (en général entre 5 et 10 ans) rapportées à l'effectif global de début de période, et
- Du taux de mortalité tel que défini ci-dessous.

La probabilité de présence est dans ce cas égale au produit de la probabilité de fidélité par la probabilité de survie soit :

La probabilité de présence = la probabilité de fidélité * probabilité de survie

- Lorsqu'une table de mortalité est utilisée, il n'y a pas lieu d'élever en puissance la probabilité de survie jusqu'à la date de retraite.

h) Taux d'actualisation :

Le taux d'actualisation correspond normalement au taux d'intérêt des obligations cotées à long terme dans un marché actif, émises par des entreprises de premier rang considérées sans risque. A défaut, le taux des obligations du trésor à long terme sera retenu.

III. Formule générale de calcul :

En conclusion, la provision pour indemnité de départ en retraite sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Provision} = \text{salaire référence} * (1 + \text{taux progression})^n * (1 - \text{taux turn-over})^n * (1 - \text{taux mortalité})^n * (\text{avantages octroyés} * \text{ancienneté acquise} / \text{ancienneté Maxim}) * (1 + \text{taux actualisation})^{-n}$$

1. DETERMINATION DU MONTANT DE LA PROVISION IDR

La provision IDR à constituer au 31/12/N représente les droits acquis (da) par le salarié au montant de l'évaluation

Nous proposons l'utilisation d'une méthode simple « méthode d'un prorata temporisé » pour estimer cette provision.

Résultat de l'étude

Les principales hypothèses qui ont servi à effectuer les calculs se présentent comme suit :

Hypothèses	2019	2018
Date d'évaluation	31/12/2019	31/12/2018
Table de mortalité algérienne	TV 97-99	TV97-99
Taux d'actualisation i	3,66%	3,60%
Age à la retraite Z	60ans	60 ans
Turne –over TO	8%	7%
Taux d'augmentation salaire S	6,5%	7%

- Le taux d'actualisation a été déterminé par référence au taux moyen des emprunts d'état à long terme (OAT 7-15 ans) en vigueur durant l'année 2018 et qui représente 3.66%.
- Le turn over a été calculé selon la formule suivante :

$$\text{turne over} = \frac{(\text{départs} + \text{recrutements})/2}{\text{effectif moyen annuel}}$$

- Le taux d'augmentation des salaires a été estimé tels que prévu par la note de la commission de normalisation des pratiques comptables relative aux avantages octroyés au personnel en se basant sur l'expérience passée de l'évolution des salaires au sein de l'entreprise sur une période de 10 à 15 ans et tenant compte d'autres éléments à savoir :
 - Des avancements annuels des travailleurs au titre de l'ancienneté et de l'indemnité d'expérience professionnelle ;
 - L'évolution du carrière du personnel (promotion)
 - L'inflation et qui a abouti à un taux de progression de 6,5%

Pour la constitution de la provision IDR de l'année 2019, il y a lieu de noter les principales remarques suivantes :

- 1) Des départs importants enregistrés en 2019, soit 132 départs dont 86 admis à la retraite ;
- 2) Un léger rehaussement du taux d'actualisation en 2019 à 3,66% dû à une période favorable des placements à long terme des titres de l'état ;
- 3) Une légère révision à la baisse du taux de progression des salaires à 6.5%, initialement arrêté à 7% en 2018. Ce taux est fixé compte tenu de la stabilité observée en 2018, se situant à environ 5,59%, d'autre part ;
- 4) La réintégration à compter du 1^{er} décembre 2019 de 28 agents de sécurité qui étaient affectés à AMNAL et les recrutements opérés principalement pour remplacement des départs ; et pour étoffer les structures nouvellement créées ;
- 5) Le turn-over enregistre une évolution de 1% par rapport à 2018 avec un taux de 8%

Dans ce qui suit nous avons essayé de présenter un échantillon du calcul de la provision constituée au 31/12/2019

CHAPITRE3 : OPERATION D'INVENTAIRE A LA CAAR

CODE_DR	Matricule	Nom	Prenom	Date_naiss	Date_recru	lep	Code_statut	CATSOC	Pposition	sal_moyen	MON_age	Durée_Restante	proba_présence	taux de fidélité	Proba_Survie	Fact_Actualisation	Sal_à Terme	DROIT_ACTUEL	DROIT_60_AN	droit_acquis_à terme	Droits à terme actualisés et pondérés par les probabilités	Provision à constituer au prorata du nombre de mois auquel a droit
				15/12/1983	01/02/2015	0	P	M	A	56 598,57	32	28	98%	57%	0,89	0,36	194 116,12	0	15	2 911 741,73	525 225,65	16 573,49
				30/08/1967	26/01/2004	11	P	M	G	58 431,32	48	12	98%	78%	0,93	0,64	99 092,59	6	15	1 486 388,86	696 425,32	333 072,98
				03/11/1978	01/05/2008	7	P	M	A	63 130,92	37	23	98%	63%	0,90	0,43	173 746,79	0	18	3 127 442,28	756 547,06	176 527,65
				15/06/1975	03/06/2001	14	P	C	A	77 762,55	40	20	95%	36%	0,90	0,48	187 541,03	6	18	3 375 738,58	524 045,67	215 783,51
				07/10/1957	01/09/1980	35	P	C	A	178 439,36	58	2	100%	100%	0,98	0,93	194 860,24	18	18	3 507 484,36	3 200 345,55	3 027 353,89
				03/07/1980	09/06/2005	10	P	C	A	89 410,28	35	25	95%	28%	0,89	0,40	268 716,74	6	18	4 836 901,25	477 954,23	136 558,35
				29/05/1987	16/02/2014	1	P	M	A	46 942,79	28	32	98%	52%	0,88	0,31	191 995,12	0	18	3 455 912,18	493 215,22	14 945,92
				18/12/1983	01/09/2010	5	P	M	A	60 295,38	32	28	98%	57%	0,89	0,36	206 795,06	0	18	3 722 311,16	671 437,74	101 732,99
				17/07/1963	21/05/2000	15	P	M	A	67 966,91	52	8	100%	100%	0,95	0,74	96 655,78	11	15	1 449 836,77	1 020 851,17	665 772,50
				23/06/1980	01/08/2007	8	P	M	A	58 656,31	35	25	98%	60%	0,89	0,40	176 287,70	0	18	3 173 178,51	682 142,88	165 367,97
				24/04/1974	29/09/2005	10	P	C	A	102 067,89	41	19	95%	38%	0,91	0,50	235 558,43	6	15	3 533 376,49	600 699,59	207 137,79
				19/03/1983	01/12/2013	2	P	M	A	43 152,25	32	28	98%	57%	0,89	0,36	147 999,27	0	18	2 663 986,89	480 535,15	32 035,68
				05/04/1974	01/06/2000	15	P	M	A	66 308,99	41	19	98%	68%	0,91	0,50	153 031,89	11	18	2 754 573,95	845 412,75	372 976,21
				02/09/1972	21/05/2000	15	P	M	A	71 508,45	43	17	98%	71%	0,91	0,53	151 124,30	11	18	2 720 237,40	941 550,77	441 351,92
				23/03/1978	01/09/2010	5	P	C	A	93 093,74	37	23	95%	31%	0,90	0,43	256 209,46	0	15	3 843 141,88	454 753,70	81 206,02
				12/11/1977	25/11/2007	8	P	C	A	73 439,11	38	22	95%	32%	0,90	0,44	193 413,06	0	18	3 481 435,07	450 904,83	120 241,29
				19/04/1973	01/03/2010	5	P	M	A	48 489,20	42	18	98%	70%	0,91	0,52	107 087,37	0	15	1 606 310,53	523 491,00	113 802,39
				27/06/1978	09/06/2005	10	P	M	A	62 538,15	37	23	98%	63%	0,90	0,43	172 115,39	6	18	3 098 077,05	749 443,43	227 104,07
				14/11/1958	05/01/1985	31	P	M	A	85 965,89	57	3	100%	100%	0,97	0,90	98 101,36	18	18	1 765 824,51	1 541 257,71	1 405 264,38
				16/04/1970	01/07/2011	4	P	M	A	46 116,97	45	15	98%	74%	0,92	0,58	89 249,36	0	11	981 742,99	383 447,00	80 725,68
				21/05/1968	01/05/2008	7	P	M	A	80 565,16	47	13	98%	77%	0,93	0,62	142 777,26	0	15	2 141 658,93	944 218,31	330 476,41
				28/06/1985	01/11/2010	5	P	M	P	53 355,44	30	30	98%	55%	0,89	0,33	199 833,10	0	18	3 596 995,75	576 842,78	82 406,11
				17/04/1981	09/03/2008	7	P	M	A	47 925,96	34	26	98%	59%	0,89	0,38	150 520,06	0	18	2 709 361,02	549 277,62	116 513,43
				21/12/1969	01/08/2007	8	P	M	A	56 513,47	46	14	98%	75%	0,92	0,60	104 659,83	0	15	1 569 897,51	651 409,00	236 876,00
				07/04/1981	01/09/2010	5	P	C	A	69 777,74	34	26	95%	26%	0,89	0,38	219 149,48	0	18	3 944 690,70	356 347,53	57 475,41
				05/01/1985	18/02/2009	6	P	M	A	57 047,38	31	29	98%	56%	0,89	0,34	204 459,89	0	18	3 680 278,05	626 108,33	107 332,86
				06/06/1975	01/01/2003	13	P	C	A	96 297,91	40	20	95%	36%	0,90	0,48	232 243,02	6	18	4 180 374,36	648 956,38	255 649,48
				19/03/1957	01/07/2007	8	P	C	A	106 451,45	58	2	100%	100%	0,98	####	116 247,64	0	6	697 485,87	636 409,34	509 127,47

Les résultats de calcul pour les exercices 2018 et 2019 se présentent ainsi :

Provision IDR-exercice 2019 :

Unité : DA

CATEGORIE	EFFECTIFS	AGE MOYEN	VAP 2019	PROVISION IDR 2019
CADRE	1 284	40	7 069 786 658	449 881 118
MAITRISE	653	40	147 101 968	79 734 923
TOTAL	1 937	40	854 080 626	529 616 041

Provision IDR-exercice 2018 :

Unité : DA

CATEGORIE	EFFECTIFS	AGE MOYEN	VAP 2018	PROVISION IDR 2018
CADRE	1 271	40	860 868 225	520 199 497
MAITRISE	622	40	199 049 249	104 576 904
TOTAL	1 893	40	1 059 917 474	624 776 401

Variation de la provision IDR :

Unité : DA

CATEGORIE	PROVISION IDR AU 31/12/18	PROVISION IDR AU 31/12/19	VAP 2019 (EN VALEUR)	VAR 2019/2018(%)
CADRE	449.881.118	520.199.497	-70.318.379	-14%
MAITRISE	79.734.923	104.576.904	-24.841.982	-24%
TOTAL	529.616.041	624.776.401	-95.160.361	-15%

NB :

- Les valeurs des VAP et DA sont calculée individu par individu puis sommées.
- Le salaire pris en compte pour les agents en activité et dépassant l'âge

2. Comptabilisation

i. Règlement et réajustement de la provision

Constatation départ en retraite 2019

N° compte	Libellé	D	C
68653	Dotations aux provisions IDR	171.231.452	
48153	Dotations aux provisions IDR		171.231.452

Constations de la provision IDR

N° compte	Libellé	D	C
1530000000	Provisions pour pensions et obligations similaires	108.398.451	
78750000	Reprises d'exploit. Sur pertes de valeur et provis. Passif NC		108.398.451

Traitement des écarts actuariels :

La problématique posée est de définir les modalités de traitement des écarts actuariels, particulièrement lorsque la variation des paramètres de calcul générant des écarts très importants au cours d'un exercice.

Tenant compte des principes et règles édictées par le système comptable financier, d'une part et de l'environnement économique et notamment de l'impact que peut engendrer une comptabilisation systématique des écarts importants sur la situation financière de l'entité, d'autre part, il est retenu que :

- Les écarts actuariels qui dépassent 10% en plus ou en moins de la provision constituée à la fin de l'exercice N-1, peuvent être étalés sur une période plus ou moins courte et comptabilisé devra se faire sur la période la plus courte possible et en tout état de cause elle ne saurait dépasser la durée moyenne résiduelle pour le départ en retraite du personnel. Cependant si l'entité opte pour leur méthode retenue.
- Si les écarts se situent à l'intérieur d'une fourchette de plus ou moins 10%, il est préférable que l'entité procède à leur comptabilisation en totalité dans l'exercice.

L'entité doit mentionner en annexe entres autres les informations suivantes :

- Les montants de l'obligation résultant des écarts actuariels non comptabilisé ;
- L'impact des montants non comptabilise sur les capitaux propres ;
- La durée d'étalement des écarts non encore comptabilisé ;

La méthode de calcul de la provision de l'indemnité de départs en retraite expliquer les hypothèses retenues pour la détermination des différents paramètres utilisé.

Conclusion générale

La comptabilité financière est devenue un langage économique qui reflète le niveau de développement d'une société. Elle a été construite à travers l'histoire et par conséquent, l'influence de l'environnement social, culturel et économique propre à chaque pays y est intégrée. La comptabilité doit répondre à la nécessité de produire l'information financière, une telle information doit être compréhensible et crédible d'un point de vue international en raison de la globalisation économique et de la croissance des groupes et des investissements étrangers. Pour répondre à ce besoin, beaucoup de pays ont adopté les normes comptables IAS/IFRS. Ces normes comptables internationales sont élaborées et publiées par l'organisme privé l'IASB. Elles sont adoptées et appliquées par beaucoup de pays du monde.

L'objectif de ces normes est d'harmoniser les outils comptables et d'imposer l'utilisation d'un référentiel international commun aux entreprises pour répondre à la mondialisation des marchés et des transactions internationales, à la nécessité de fournir aux investisseurs, actionnaires et petits porteurs des données transparentes, fiables, compréhensibles, normalisées, homogènes et comparables ; à rétablir la crédibilité des comptes, des comptables et des managers.

L'un des avantages que nous pouvons retirer de l'application du référentiel international est l'amélioration de la qualité des informations de gestion interne par l'utilisation des règles comptables davantage guidées par l'économie.

L'Algérie a opté pour le SCF qui lui permet une meilleure lecture des états financiers et la possibilité de les comptabiliser dans un langage normalisé, avec un meilleur contrôle des comptes qui s'appuie sur des concepts et des règles clairement définis, et ce, dans le but d'apporter plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises. Ainsi, elles vont améliorer leurs organisations internes et la qualité de leurs communications avec les parties prenantes, ce qui encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financiers et les investisseurs étrangers ; malgré que nous pouvons constater que le SCF n'a pas muté depuis sa mise en vigueur avec le changement d'un certain nombre de norme IAS/IFRS.

La question de la permanence de l'inventaire, si simple en théorie, est loin d'être résolue dans la pratique, et peut-on déterminer par le seul jeu des comptes l'existant réel et le bénéfice réalisé sur l'exploitation que la permanence de l'inventaire n'existerait pas pour cela.

L'actif et le passif de l'entreprise ne peuvent, en effet, être représentés d'une façon continue dans les comptes, par suite des augmentations et des diminutions qui s'opèrent sans cesse dans la valeur des choses : chaque jour un immeuble se déprécie, un matériel s'use, une Marchandise se démode, se défraîchit ou se détériore, un effet en portefeuille devient douteux, un débiteur devient insolvable, une dette ou une créance productive d'intérêts augmente de jour en jour, les frais généraux s'accroissent d'une manière continue, une facture comptabilisée aux livres est susceptible d'un escompte et aussi, dans le cas d'avance ou de retard dans le paiement, d'un intérêt qui ne peut être connu que lors du règlement.

Le soldes des comptes est donc généralement, sinon inexact, du moins incomplet, et ne peut être amené à sa valeur réelle que par des écritures complémentaire (régularisation) qu'il est impossible dans la pratique, de passer chaque jour et que, pour cette raison, on reporte aux travaux de fin d'exercice.

A cet égard, nous avons essayé d'énumérer les différents inventaires comptables qui se réaliser à la fin de l'exercice dans le but de présenter les différents états financiers (bilan, compte de résultat...) au niveau de la direction finance et comptabilité au sein de la compagnie algérienne d'assurance et réassurance tout en sachant la spécificité de cette activité

L'hypothèse liée à l'application de l'inventaire comptable qui est une opération indispensable pour l'arrêté des comptes et la préservation des biens ainsi il est indispensable d'accorder toute l'importance au bon déroulement de l'opération de recensement de fin d'année et veiller personnellement à la bonne tenue aux procédures d'inventaire ouvert au niveau de leur structure, a également été confirmée.

En effet, durant, nous avons pu observer que ces travaux sont menés de façon à garantir la fiabilité des informations qui seront reportées sur les documents comptables, ils ont une importance capitale dans la gestion de la CAAR, mais et à fin qu'ils soient délicat, et arriver à garantir une image de l'entreprise qui doit être fidèle et sincère. Ils doivent se préparer par la réunion de certaines conditions qui lui sont essentielles, et qui peuvent se résumer ainsi :

- La participation et la responsabilité de toutes les structures de l'entreprise ;

- L'outil technique de contrôle permanent ;
- Constatation des rapports d'audit.

Néanmoins, cette recherche nous a permis de confirmer l'importance d'évaluation et constater les différents engagements que l'entreprise doit faire face requis sont soigneusement exercés sur les différentes phases menant de la préparation du comptage à la présentation des états définitifs

Notre étude présente certaines limites liées notamment aux contraintes relatives au paramétrage de calcul et les base de données durant la période des inventaires. Modestement, nous avons essayé d'illustrer au mieux la méthode appliquée afin de recenser les engagements sociaux que doit faire face la compagnie algérienne d'assurance et réassurance « CAAR ».

Les travaux de fin d'exercice sont donc une nécessité absolue dans la fonction comptable de l'entreprise qui lui permettra de contrôler et de mieux connaître et savoir ou sont exactement ses points fiables et aussi la situation réelle de l'exercice et mieux reflétée. Tous ces faits sont en faveur de l'hypothèse qui porte sur la démarche des régularisations comptables et la clôture des comptes.

Enfin, l'objectif recherché de ce travail à travers notre intervention est de confirmer l'importance de la constatation des différents passifs de l'entreprise par la prise d'inventaire et qui a été effectuée correctement et avec sincérité pour assurer la pérennité de l'entité. Nous souhaitons donc que ce travail mené à terme soit bénéfique et servira également de bon guide pour ceux qui l'utiliseront à l'avenir.

Références bibliographiques

Bibliographie

Ouvrages

BARNETO P., « *Normes IAS/IFRS application aux états financiers* », Edition Dunod, Paris, 2004.

BENKACI Mohamed : Normes comptables internationales IAS/IFRS, BERTI Editions, Alger, 2009.

BARUCH. Philippe, MIRVAL. Gérard, « Comptabilité générale », ellipses / édition Marketing S.A, 1996.

BRUN S., « *IAS/IFRS : Les normes internationales de l'information financière* », édition Gulino, France, 2006.

BOUVIER. Anne-Marie, DISLE. Charlotte, « Introduction à la comptabilité : cas pratique », édition Dunod, Paris, 2008.

CHADROUNE Didier « *Cours de comptabilité financière* » édition CNAM, Novembre 2011.

CHOYAKH. Mohamed, « *cours de comptabilité financière* », édition Institut de financement et de développement, janvier, 2006.

DELVAILLE P., « *La comptabilité internationale* », 1^{éd} Foucher, 2009.

DICK W. ; MAISSIONNIER-PIERRA F., « Comptabilité financière en IFRS », Edition, Plearson, France, 2006.

DISLE.C, MAESO.R et MEAU.M ; Introduction à la comptabilité « *Manuel et application* », édition, DUNOD, Paris, 2007.

DUMALANEDE. Eric, « Comptabilité générale conforme au SCF et aux normes IAS/IFRS », édition Berti, Alger, 2009.

GARMILIS. Ali, POTY. Chantal « *comptabilité financière* », édition DUNOD, Paris, 1998.

GEORGES. Langlois, MICHELINE. Friédérich, « Comptabilité financière, comptabilité générale », édition Foucher, Vanves, 2007.

ITMEYE A. ; BOSQUET J-F., « *Normes IAS/IFRS, que faut-il faire? Comment s'y prendre ?* », 2 édition d'organisation, 2005.

JENNY. Hugues, comptabilité générale « *travaux comptable de fin d'exercice* », édition GEACG, Paris, 2012/2013.

KADDOURI. Amar, MIMECHE. Ahmed, « Cours de comptabilité financière selon les normes IAS/IFRS et le SCF 2007 », éditions ENAG, Alger, 2009.

LANGLOIS.G, FRIEDERICH.M ; comptabilité financière « opération d'inventaire : amortissement »édition, Foucher, Vanves, 2007.

LOZATO. M. ; NICOLLE P., « *Gestion des investissements et de l'information financière* », édition 7^{éd}Dunod, Paris, 2012.

NIKITIN Marc.et REGENT Marie-Odile : « *Introduction à la comptabilité* », 3^{ème} Edition, Armand Colin, 2007.

OBERT. Robert, MAIRESSE. Marie-Pierre, « *Comptabilité approfondie : manuel et application*», édition Dunod, Paris, 2011.

PERRIN, Maguy. GOUPIL, Christophe, « *fiches de comptabilité générale* », édition, ELLIPSES, France, Janvier, 2013.

RAIMBOURG, Philippe, « *comptabilité générale* »,4^{ème} édition actualisée, Paris, 2006.

RAFFOURNIER B., « *Les normes comptables internationales* », Economica, Paris, 1996.

SILEM. Ahmed, ALBERTINI. Jean-Marie, « *Lexique d'économie* », édition Dalloz,Paris, 2006.

TAZDAIT. Ali, « *Maîtrise du système comptable financier* », édition ACG, Algérie, 2009.

VPOUC'H MEOUCHY J. ; VAN GREUNING H., « *Normes comptables internationales: guide pratique, Banque mondiale* », Washington, 2003.

Revues

BENYEKHLEF. A., Maître Assistante - Université d'Alger3, « *Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale* », Revue du chercheur N° _ 08/2010.

Cabinet d'audit et de contrôle des comptes, *procédure d'inventaire, rapport 2012*.

Cour « *comptabilité financière : préparation des états financiers et travaux de fin d'exercice* », CNAM.

Conseil National de la Comptabilité, « *Projet de système comptable et financier* », Juillet 2006.

HEEM G., « *Lire les états financiers en IFRS* », Edition d'organisation, 2004.

HATTAB A., CABINET D'AUDIT COMPTABLE & D'INGENIERIE FINANCIERE, « *Plan comptable normalisé Selon le Système Comptable Financier* », CONSTANTINE – ALGERIE.

International Accounting Standards Committee, « *Normes comptables internationales* », Expert comptable média, Paris, 1997.

OULD AMER. Smail, « *La normalisation comptable en Algérie : présentation de nouveau système comptable et financier* », revue de l'université Ferhat Abbas n°10, 2010, Sétif.

Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'Association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, « *Normes IAS/IFRS* », Editions d'Organisation, 2004.

Liste des abréviations

CNC : Conseil National des Comptable.
CIDTA : Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées.
CNRC : Centre National du Registre de Commerce.
DA : Dinars Algérien.
DC : Direction Capitainerie.
DFC : Direction Finance et Comptabilité.
DRH : Direction Ressources Humaines.
CAAR : compagnie algérienne d'assurance et réassurance.
FIFO : First In First Out.
HT : Hors Taxes.
IFRS : International Financial Reporting Standards.
IAS : International Accounting Standards.
IASC : International Accounting Standards Committee.
IASB : International Accounting Standards Board.
IBS : Impôt sur Bénéfice des Sociétés.
LCF : Loi de Finances Complémentaire.
PCN : Plan Comptable National.
PV : Procès Verbal.
PEPS : Premier Entrer Premier Sorti.
PGC : Plan Comptable Générale.
SCF : Système Comptable Financier.
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée.
TTC : Toutes Taxes Comprise.
UGT : Unité Génératrice de Trésorerie.
VMP : Valeurs Mobilières de Placement.
VNC : Valeur Net Comptable.
VO : Valeur d'Origine.
VR : Valeur Résiduelle.
PPC : Prime de performance collective
DR : direction régionale
IDR : indemnité de départs en retraite
TO : turne over
CPA : crédits populaire d'Alger
VAP : valeurs actuel pondéré

Liste des schémas :

Schéma n°01 : Types de travaux comptable	09.
Schéma n°02 : L'organisation des activités de l'entreprise	12
Schéma n°03 : Les processus financière de l'entreprise	13
Schéma n° 04 : L'organisation comptable... ..	17
Schéma n°05 : Les différents travaux fin d'exercice	24
Schéma n°06 : Le déroulement des opérations d'inventaire	27
Schéma n°07 : L'enchaînement des écritures d'inventaire	29

Liste des Tableaux :

Tableau n°01 : Les trois approches de la comptabilité.....	11
Tableau n°02: L'effectifs professionnelles de la caar.....	59
Tableau n°03 : Inventaire physique des départs en retraite.....	65